



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROJET DE PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 275-2016

Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :



MRC de
L'Islet

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Louise :

M. Denis Gagnon	Maire	
M. René Castonguay	Conseiller	siège 1
M. Yvon Gagnon	Conseiller	siège 2
Mme Marie-Maude Michaud	Conseillère	siège 3
M. Marc-André Dufour	Conseiller	siège 4
M. Martin Tardif	Conseiller	siège 5
M. Alain Bois	Conseiller	siège 6

Le personnel de la municipalité :

Mme Maryse Ouellet	Directrice générale
Mme Kim Cornellissen	Directrice du développement
M. François Jean	Inspecteur municipal en bâtiment

Ce document a été produit par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet :

Coordination :

Mme Geneviève Paré	Coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire
--------------------	--

Recherche et rédaction :

Mme Geneviève Paré	Coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire
Mme Catherine Langlois	Aménagiste

Cartographie :

Mme Nancy Bourgault	Technicienne en géomatique et en cartographie
---------------------	---

Mise en page et correction :

Mme Marie-Josée Bernier	Adjointe administrative municipale
Mme Marie-Noëlle Mercier	Technicienne en bureautique et archiviste

Révision :

Mme Marielle Fortin	Directrice générale adjointe
---------------------	------------------------------

Photographies :

Mme Geneviève Paré
Mme Catherine Langlois

TABLE DES MATIÈRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE.....	3
ÉQUIPE DE TRAVAIL	5
TABLE DES MATIÈRES	7
LISTE DES TABLEAUX.....	10
LISTE DES ACRONYMES.....	11
1. INTRODUCTION.....	15
1.1 Mandat	15
1.2 Contenu.....	16
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	21
2.1 Territoire assujetti.....	21
2.2 But.....	21
2.3 Portée légale.....	21
2.4 Documents annexes.....	22
2.4.1 Cartographie.....	22
2.4.2 Plan des grandes affectations du sol	22
3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE	25
3.1 L'histoire de la municipalité de Sainte-Louise	25
3.2 La description du territoire	26
3.3 Le portrait démographique et socioéconomique	26
3.3.1 La démographie et le nombre de ménages.....	26
3.3.2 Les données socioéconomiques.....	27
3.3.2.1 La structure des âges de la population	27
3.3.2.2 La scolarité.....	28
3.3.2.3 La population active.....	29
3.3.2.4 La structure de l'emploi.....	29
3.3.2.5 La répartition des revenus.....	30
3.4 Le portrait agricole.....	31
3.4.1 La construction résidentielle en zone agricole (article 59).....	33
3.5 Le portrait forestier	34
3.6 Le portrait de l'urbanisation.....	35
3.7 Le portrait industriel et commercial.....	39
3.7.1 Le secteur industriel.....	39

3.7.2	Le secteur des commerces et services	39
3.8	Le portrait de la villégiature et du tourisme	41
3.9	Le portrait environnemental	42
3.9.1	Les contraintes anthropiques.....	42
3.9.1.1	Le sol.....	42
3.9.1.2	L'eau.....	44
3.9.1.3	Les matières résiduelles	47
3.9.1.3.1	La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles.....	47
3.9.1.3.2	Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	48
3.9.2	Les contraintes naturelles	49
3.10	Les sites d'intérêt	49
3.10.1	Les sites d'intérêt patrimonial	49
3.10.1.1	L'église.....	50
3.10.1.2	L'ancienne sucrerie-école	51
3.10.1.3	La Maison Chiniquy	52
3.10.1.4	Le Moulin Bélanger.....	53
3.10.2	Les sites d'intérêt esthétique	53
3.11	Les équipements, infrastructures et services	55
3.11.1	L'éducation, la santé et les services sociaux	55
3.11.2	Les loisirs et la culture.....	57
3.11.3	La sécurité publique et les services gouvernementaux.....	61
3.11.4	Les services communautaires	62
3.12	L'organisation du transport	63
3.12.1	Le réseau de transport collectif et adapté.....	63
3.12.2	Le réseau récréatif	65
3.13	Les réseaux d'énergie et de communication.....	67
3.14	L'indice de développement municipal.....	69
3.15	Le résumé.....	71
4.	ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	75
4.1	Enjeux	75
4.1.1	La dynamique démographique	75
4.1.2	La qualité de vie.....	76
4.1.3	L'attractivité et les services de proximité	77
4.1.4	La sécurité des personnes et des biens	78
4.1.5	L'identité territoriale.....	79
5.	GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	83

6. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	91
6.1 La présentation	91
6.2 Les grandes affectations du sol.....	91
6.3 Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation.....	92
6.3.1 Affectation résidentielle (R)	92
6.3.1.1 Affectation résidentielle de faible densité (Ra)	92
6.3.1.2 Affectation résidentielle de moyenne densité (Rb)	93
6.3.2 Affectation résidentielle et commerciale (Mi)	93
6.3.3 Affectation publique et institutionnelle (P)	93
6.3.4 Affectation commerciale et services (Ca)	94
6.3.5 Affectation agricole (A).....	94
6.3.6 Affectation agroforestière (Af).....	94
6.3.7 Affectation forestière (F).....	95
6.4 Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation	95
7. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	101
8. DISPOSITIONS FINALES	105
8.1 Abrogation des règlements.....	105
8.2 Dispositions transitoires.....	105
8.3 Entrée en vigueur.....	105
9. BIBLIOGRAPHIE	109
ANNEXE A	115
ANNEXE B	117

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Démographie comparative en 2011	26
Tableau 2 : Structure comparative de la population en 2011	27
Tableau 3 : Évolution comparative des groupes d'âge (en pourcentage) selon les effectifs (2001-2011)	28
Tableau 4 : Répartition de la population selon le niveau de scolarité (2006)	29
Tableau 5 : Répartition de la population selon le secteur d'activité d'emploi (2006)	30
Tableau 6 : Revenu moyen de la population en 2006	30
Tableau 7 : Nombre de permis de construction émis à Sainte-Louise de 1990 à 2014	38
Tableau 8 : Forces et faiblesses de la municipalité de Sainte-Louise	71
Tableau 9 : Opportunités et contraintes de la municipalité de Sainte-Louise	72
Tableau 10 : Grandes orientations et objectifs d'aménagement	85
Tableau 11 : Grille de compatibilité des affectations du sol et densité d'occupation	97

LISTE DES ACRONYMES

AAC :	Agriculture et agroalimentaire Canada
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CISSS :	Centre intégré de santé et de services sociaux
CLD :	Centre local de développement
CLSC :	Centre local de services communautaires
CRÉ :	Conférence régionale des élu(e)s
EAE :	Exploitation agricole enregistrée
FADOQ :	Fédération de l'Âge d'Or du Québec
FSTD :	Fonds de soutien aux territoires en difficulté
HLM :	Habitation à loyer modique
GIRT :	Gestion intégrée des ressources et du territoire
IQBP :	Indice de qualité bactériologique et physicochimique
LADTF :	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCM :	Loi sur les compétences municipales
LPC :	Loi sur le patrimoine culturel
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MADA :	Municipalité amie des aînés
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MESS :	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
OBAKIR :	Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup
OBNL :	Organisme à but non lucratif
OBV :	Organisme de bassin versant
PACES :	Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
PDE :	Plan directeur de l'eau
PDZA :	Plan de développement de la zone agricole
PFNL :	Produits forestiers non ligneux
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PIIRL :	Plan d'intervention en infrastructures routières locales
PNR :	Politique nationale de la ruralité
PPMV :	Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée
RPEP :	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
RIGMRIM :	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny
SADRR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement
SISCA :	Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches
UPA :	Union des producteurs agricoles
VTT :	Véhicule tout-terrain
Δ	Variation

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1 Mandat

La municipalité de Sainte-Louise a entrepris en 2014 la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Cette révision a été initiée afin d'actualiser et d'harmoniser les instruments d'urbanisme municipaux et de prendre en considération le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*, entré en vigueur le 19 octobre 2010, ainsi que les tendances à venir sur le territoire de la municipalité. Il s'agit d'un processus de révision et de planification important qui guidera le conseil municipal dans les domaines de l'aménagement et du développement de la municipalité pour au moins les dix prochaines années.

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion qui permet au conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- d'assurer une cohérence entre les choix d'interventions du conseil municipal dans les dossiers sectoriels tels que l'habitation, les commerces et services, les équipements culturels et de loisirs, le transport, la protection de l'environnement, et ce, tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la municipalité;
- de coordonner les interventions et les investissements des services municipaux;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- de compléter la planification du territoire contenue dans le *SADRR de la MRC de L'Islet*;
- de faire connaître les intentions qui sont à la base des normes et des dispositions contenues à l'intérieur des règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et certificats, etc.

Il importe de mentionner que le plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévues.

1.2 Contenu

Le plan d'urbanisme comprend cinq grandes parties.

La première partie dresse un portrait démographique ainsi que socioéconomique et présente sommairement l'organisation du territoire municipal. Elle est suivie d'une seconde partie portant sur les enjeux d'aménagement et de développement qui sont issus des préoccupations du conseil et des autorités municipales, notamment en matière de création d'emplois et de services, d'occupation du territoire, de protection de l'environnement et du patrimoine ainsi que de qualité de vie des citoyens. Ces enjeux mènent à une troisième partie portant sur les grandes orientations du plan d'urbanisme. Aux orientations se greffent des objectifs destinés à définir les politiques d'aménagement et de développement en harmonie entre les différentes fonctions du territoire et dans le respect des ressources financières de la municipalité.

L'organisation du territoire est précisée dans une quatrième partie comportant, entre autres, la description détaillée des grandes affectations du sol et des normes quant aux densités et aux usages prévus dans les aires d'affectation.

Afin de respecter le contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et les exigences gouvernementales, lesquelles sont traduites dans le *SADRR de la MRC de L'Islet*, le plan d'urbanisme comprend des parties et des dispositions sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

La démarche déployée pour réaliser le plan d'urbanisme comportait des étapes bien définies.

Premièrement, des visites sur le terrain et une analyse géospatiale, à partir d'une base de données géoréférencées, ont mené à la réalisation d'un relevé d'utilisation du sol qui consiste à identifier l'usage et la typologie d'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise ainsi que plusieurs autres informations pertinentes (voies de communication, périmètre d'urbanisation, industries, commerces et services, infrastructures et équipements publics, activités agricoles et forestières, territoires d'intérêt, contraintes naturelles et anthropiques, zone agricole provinciale, grandes affectations du territoire, zonage municipal, etc.).

Deuxièmement, une cueillette de données statistiques a été effectuée afin de dégager un portrait démographique et socioéconomique de la municipalité. Outre les données du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de Statistique Canada, plusieurs documents réalisés par le CLD L'Islet, la MRC de L'Islet et la CRÉ de la Chaudière-Appalaches ont été des outils de référence importants pour l'élaboration d'un diagnostic à cet effet.

Troisièmement, une série de discussions avec les autorités municipales a permis d'identifier les principales préoccupations et les champs d'intervention prioritaires pour effectuer une planification éclairée et réaliste.

Sur la base du relevé de l'utilisation du sol, des données statistiques recueillies et des résultats des discussions et réflexions, les grands enjeux d'aménagement et de développement ont été formulés afin d'entamer subséquemment la révision proprement dite du plan d'urbanisme.

Finalement, la dernière étape consistait à rédiger le plan d'urbanisme qui répond aux besoins de la municipalité de Sainte-Louise compte tenu de la nouvelle réalité de développement du territoire.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

2.1 Territoire assujetti

Le présent plan d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Louise.

2.2 But

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion et de planification par excellence pour traduire les préoccupations de la municipalité et pour instaurer les politiques d'organisation spatiale qui supportent la volonté du milieu (élus municipaux, citoyens, partenaires) en matière d'aménagement et de développement du territoire et de positionnement de la municipalité à l'échelle régionale. Il permet au conseil municipal de Sainte-Louise de le guider dans ses prises de décisions. Il est en soi un outil incontournable et mobilisateur pour les interventions concertées à court, moyen et long termes dans l'intérêt des citoyens, sensibles à leur qualité de vie et au dynamisme de leur milieu.

2.3 Portée légale

Conformément à l'article 81 de la LAU, le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution. Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la municipalité de Sainte-Louise, de manière à atténuer la portée d'éléments négatifs sur l'aménagement du territoire, mais surtout de façon à maximiser les potentiels de développement de la municipalité à l'intérieur d'un cadre d'intervention structuré. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme s'inscrit par ailleurs dans un processus de planification intégrée. En effet, eu égard aux articles 59 à 59.4 de la LAU, il se veut conforme au *SADRR de la MRC de L'Islet*, notamment aux orientations, aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire.

Le nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 275-2016) remplace le plan d'urbanisme de la municipalité en vigueur depuis 27 mars 1990 (règlement numéro 94). Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par

les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise.

2.4 Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend divers documents qui sont en annexe, lesquels sont énumérés ci-dessous.

2.4.1 Cartographie

La cartographie (cartes 1 à 6) fait référence au troisième chapitre du plan d'urbanisme et illustre le portrait socioéconomique et l'organisation du territoire (description du territoire, portrait agricole, portrait forestier, portrait de l'urbanisation, portrait environnemental, organisation du transport et réseaux d'énergie et de communication). La cartographie est jointe à l'annexe A du plan d'urbanisme.

2.4.2 Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol fait référence au sixième chapitre du plan d'urbanisme et illustre les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. Le plan des grandes affectations du sol est joint à l'annexe B du plan d'urbanisme.

3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1 L'histoire de la municipalité de Sainte-Louise

Le peuplement de la MRC de L'Islet remonte au 17^e siècle, soit à l'époque du régime seigneurial de la Nouvelle-France. La colonisation du territoire est facilitée au nord par la présence du fleuve Saint-Laurent qui sert de voie de communication et qui permet le développement d'échanges commerciaux essentiellement axés sur les produits agricoles et forestiers. Au 18^e siècle, la région compte trois paroisses le long du littoral soit, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies. À partir du 19^e siècle, la population croît rapidement et plusieurs familles doivent s'installer à l'intérieur des terres.

Dès lors, de nombreuses familles se retrouvent éloignées de leur église, ce qui amène, en 1849, un premier projet de division de Saint-Roch-des-Aulnaies pour former une nouvelle paroisse. En 1856, une nouvelle requête, adressée à l'Archevêque par les résidants des 2^e, 3^e et 4^e Rangs, est acceptée. Ainsi, le 21 décembre 1856 un décret canonique d'érection fonde la nouvelle paroisse.

On choisit le nom officiel de Sainte-Louise-des-Aulnaies, d'abord pour rendre hommage à Louise-Catherine-Wilhelmine Boisseau, épouse de Pascal-Amable Dionne, seigneur de Saint-Roch-des-Aulnaies. Les paroissiens la considèrent comme leur bienfaitrice depuis qu'elle a aboli les redevances seigneuriales de la fabrique. En second lieu, dans la composition du nom, on ne voulait pas ignorer l'appartenance géographique à cette seigneurie désignée «des Aulnaies». La seigneurie, quant à elle, a porté ce nom à cause de la présence d'aulnes un peu partout sur son territoire, particulièrement le long de la rivière Ferrée.

Au début de 1857, on commence à ériger l'église de Sainte-Louise. Celle-ci est logeable en 1859. Avec le presbytère, construit en 1897 (démoli en 1983), elle devient le cœur du noyau villageois. La première école est construite en 1889 à l'ouest du village. Viendra par la suite l'implantation de sept autres petites écoles dans les rangs. La dernière est bâtie en 1943 sur le 4^e Rang Est. Puis, en 1955, on décide de construire le couvent Notre-Dame-de-la-Paix comportant quatre classes. Celui-ci est agrandi en 1965 pour devenir l'École de l'Orée-des-Bois afin d'accueillir l'ensemble des élèves de la municipalité.

En 1859, le chemin de fer du Grand Tronc entre en fonction. Une gare, aujourd'hui démolie, permet de desservir les citoyens de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise. Puis, au fil des ans, plusieurs commerces et services s'installent dans la municipalité, dont le magasin coopératif fondé en 1947 (aujourd'hui fermé).

La fondation de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Louise, en 1944, favorise l'épargne et rend le crédit accessible à la communauté rurale. À ses

débuts, elle occupe un local dans une ancienne beurrerie, puis dans une maison du village avant de s'installer dans l'actuel bâtiment érigé en 1974.

Au niveau industriel, un moulin à scie prend place dans le village en 1927. En plus du sciage du bois, une boutique attenante fabrique des portes et des fenêtres, et ce, pendant près de 50 ans. En 1978, un incendie rase les installations, mais on continue à opérer dans le bâtiment attendant jusqu'au début des années 1980.

Depuis ses débuts, la municipalité de Sainte-Louise a connu une vocation surtout agricole. Bien que le nombre de fermes ait diminué depuis les années 1960, on observe une concentration et une intensification de la production agricole dans un nombre de plus en plus restreint d'exploitations. Par conséquent, ce secteur d'activité demeure la base économique de la municipalité.

3.2 La description du territoire

La municipalité de Sainte-Louise est située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, plus spécifiquement sur le territoire de la MRC de L'Islet. Elle est délimitée à l'ouest par les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert, à l'est par les municipalités de Sainte-Anne-de-La-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth dans la MRC de Kamouraska, au nord par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et au sud par la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. En 2011, la population de Sainte-Louise est de 701 habitants à l'intérieur d'un territoire d'une superficie de 76,27 km², soit une densité de population de 9,2 habitants au km² (annexe A, carte 1).

3.3 Le portrait démographique et socioéconomique

3.3.1 La démographie et le nombre de ménages

Entre 1971 et 1991, la municipalité de Sainte-Louise a connu une diminution de sa population de 7,3 % (66 personnes). La tendance s'est accentuée entre 1991 et 2011, passant de 836 à 701 habitants, soit une perte de 16,1 % (135 personnes). Cette tendance s'observe également dans l'ensemble de la MRC de L'Islet, mais de façon moins importante, soit une baisse démographique de 7,1 %. Pour sa part, la région Chaudière-Appalaches connaît un phénomène inverse, soit une augmentation de 11,7 % de sa population.

Tableau 1 : Démographie comparative en 2011

	Recensement		Δ	
	1991	2011	Nombre	%
Sainte-Louise	836	701	-135	-16,1
MRC de L'Islet	19 938	18 517	-1 421	-7,1
Chaudière-Appalaches	367 953	410 829	42 876	11,7

Source : Statistique Canada, 1991 et 2011

Malgré une baisse démographique dans la municipalité de Sainte-Louise, on constate, pour la même période (1991 à 2011), une augmentation significative du nombre de ménages. En effet, la municipalité a connu une augmentation de 10 %, passant de 280 à 308 ménages. Cette situation, qui s'observe également dans l'ensemble de la MRC de L'Islet, s'explique par la baisse de la taille des ménages, résultant en grande partie du vieillissement de la population. Ce phénomène se traduit par un plus grand nombre de personnes âgées de plus de 55 ans (en couple ou vivant seules).

3.3.2 Les données socioéconomiques

3.3.2.1 La structure des âges de la population

Selon le recensement de 2011, le groupe des 0 à 14 ans constituait 15,4 % de la population de Sainte-Louise, le groupe des 15 à 24 ans 11,2 % et les 25 à 44 ans, 20,3 %. Pour leur part, les personnes de 45 à 64 ans constituaient 35 % de l'ensemble des citoyens avec 250 personnes. Enfin, les 65 ans et plus composaient 18,2 % de l'effectif total de la municipalité avec 130 personnes. Avec un âge médian de 47,8 ans (41,9 pour le Québec), la municipalité de Sainte-Louise se démarque par la maturité de sa population. En effet, on observe peu de jeunes familles.

L'évolution des groupes d'âge, de 2001 à 2011, nous indique également une tendance au vieillissement de la population. Ce phénomène n'est toutefois pas spécifique à la municipalité, puisqu'il s'étend aussi à l'échelle de la MRC de L'Islet et à celle du Québec. Plus spécifiquement, en dix ans, la population des 0 à 14 ans, 15 à 24 ans et 25 à 44 ans a diminué respectivement de 12 %, 30,4 % et 23,7 %. Par contre, on constate une augmentation du groupe des 45 à 64 ans (25 %) ainsi que des 65 ans et plus (44,4 %).

Tableau 2 : Structure comparative de la population en 2011

Groupe d'âge	Sainte-Louise	%	MRC de L'Islet	%	Québec	%
0-14 ans	110	15,4	2 550	13,8	1 258 620	15,9
15-24 ans	80	11,2	1 915	10,3	981 165	12,4
25-44 ans	145	20,3	3 645	19,7	2 041 150	25,8
45-64 ans	250	35,0	6 535	35,3	2 364 380	30,0
65 ans +	130	18,2	3 860	20,9	1 257 690	15,9

Source : Statistique Canada, 2011

Tableau 3 : Évolution comparative des groupes d'âge (en pourcentage) selon les effectifs (2001-2011)

		Groupe d'âge (%)									
		0-14	Δ (%)	15-24	Δ (%)	25-44	Δ (%)	45-64	Δ (%)	65 et +	Δ (%)
Sainte-Louise	2001	17,4	-12,0	16,0	-30,4	26,4	-23,7	27,8	25,0	12,5	44,4
	2011	15,4		11,2		20,3		35,0		18,2	
MRC de L'Islet	2001	16,7	-21,4	12,5	-21,0	29,9	-30,2	27,0	25,1	16,8	18,4
	2011	13,8		10,3		19,7		35,3		20,9	
Québec	2001	17,8	-2,6	13,1	3,3	29,9	-5,8	25,8	26,4	13,3	31,0
	2011	15,9		12,4		25,8		29,9		15,9	

Source : Statistique Canada, 2001 et 2011

La présence d'une école primaire, l'École de l'Orée-des-Bois, est un incitatif à l'établissement de jeunes familles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise. Néanmoins, le maintien des jeunes dans la municipalité demeure précaire. D'ailleurs, on observe une décroissance des 0 à 14 ans, laquelle est attribuable, en partie, à la diminution des groupes des 15 à 44 ans. Cette fragilité s'assimile aux migrations interrégionales des individus de ce groupe d'âge dans le but de poursuivre des études de niveau collégial ou universitaire. Notons que la région de Québec est la plus favorisée par cet apport d'étudiants. De plus, ces jeunes ne reviennent pas souvent dans leur milieu d'origine à la fin de leurs études. D'ailleurs, la population âgée entre 15 et 24 ans enregistre le déclin le plus significatif. Cette baisse de population en âge de travailler soulève des inquiétudes notoires en termes de raréfaction de la main-d'œuvre et de la relève entrepreneuriale, lesquelles se traduiront, pour la plupart des communautés, par un ralentissement important de leur dynamisme économique et de leur vitalité. La région de L'Islet connaîtra-t-elle une pénurie d'employés et de main-d'œuvre qualifiée?

Pour sa part, le vieillissement de la population soulève de nouvelles problématiques. La demande pour de l'hébergement adapté aux personnes en perte d'autonomie sera en croissance, de même que les soins médicaux et sociaux. La région pourra-t-elle combler les nouveaux besoins en logement? Les CLSC de la MRC de L'Islet pourront-ils répondre à la demande en soins de santé?

3.3.2.2 La scolarité

L'étude des données sur le niveau de scolarité révèle que la population de la MRC de L'Islet est en moyenne moins scolarisée que dans l'ensemble du Québec. Cette situation est également observable dans la municipalité de Sainte-Louise, puisqu'en 2006, 39,7 % de la population de 15 ans et plus avait un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires, alors qu'à l'échelle provinciale, ce chiffre s'élevait à 25 %. Pour la même année, 6,6 % de la population détenait un grade universitaire, comparativement à 21,4 % pour la province. Toutefois, et cela parce que le niveau de scolarité par municipalité n'a pas été recensé par

Statistique Canada en 2011, on peut penser que cette tendance ait pu changer depuis 2006.

Cette différence, en ce qui a trait à la scolarité, est en partie attribuable à l'absence d'institutions d'enseignement de niveaux collégial et universitaire, et à la présence d'une population plus âgée dans la municipalité que dans l'ensemble du Québec. De plus, la base de l'économie est orientée vers l'exploitation et la transformation des ressources et ces secteurs emploient généralement des travailleurs non spécialisés. Néanmoins, la constante modernisation des usines en contexte de mondialisation pourrait les amener à solliciter une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée; situation constituant un facteur de rétention des jeunes adultes dans la région.

Tableau 4 : Répartition de la population selon le niveau de scolarité (2006)

	Sainte-Louise (%)	MRC de L'Islet (%)	Québec (%)
Aucun certificat, diplôme ou grade	39,7	40,0	25,0
Diplôme d'études secondaires	19,8	19,8	22,3
Diplôme d'études professionnelles	20,7	18,6	15,3
Diplôme d'études collégiales	13,2	13,4	16,0
Certificat, diplôme ou grade universitaire	6,6	8,1	21,4

Source : Statistique Canada, 2006

3.3.2.3 La population active

En 2006, le taux de chômage de la MRC et de la municipalité s'établissait respectivement à 7,3 % et 7,7 %. Pour sa part, le taux d'activité se situait à 59,2 % pour la MRC et 65 % pour Sainte-Louise. Le taux d'activité nous informe sur la population de 15 ans et plus qui occupe un emploi ou qui est au chômage.

Le rapport emploi/population (taux d'emploi) nous révèle la proportion de personnes ayant un emploi parmi l'ensemble de la population de 15 ans et plus. Ainsi, le taux d'emploi se situait à 55 % pour l'ensemble de la MRC et à 60,8 % pour la municipalité de Sainte-Louise.

À l'instar du niveau de scolarité, les statistiques relatives à la population active n'ont pas été recensées par Statistique Canada en 2011. Toutefois, la tendance relevée en 2006 est toujours d'actualité.

3.3.2.4 La structure de l'emploi

En 2006, la population active s'établissait à 390 personnes (55 % de la population totale), dont 365 occupaient un emploi. Le secteur tertiaire est le secteur économique qui prédomine en regroupant 50 % des emplois de la municipalité. En effet, ce dernier regroupe les services de santé et d'assistance sociale (10,8 %),

le commerce de détail (8 %), les services professionnels et techniques (6,8 %), les autres services (5,4 %) et, dans un pourcentage équivalent, les services d'hébergement et de restauration ainsi que le transport et l'entreposage (4 %). Le commerce de gros, l'industrie de l'information culturelle, les services financiers et d'assurances de même que les services d'administration publique complètent le secteur tertiaire dans une part de 2,7 % chacun.

Le second secteur économique d'importance est le secteur secondaire, qui regroupe les activités liées à la fabrication (24,3 %) et à la construction (2,7 %). Le secteur primaire, soit l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche, demeure prépondérant puisqu'il regroupe 23 % des emplois de la municipalité.

Mentionnons que les emplois du secteur manufacturier sont généralement moins bien rémunérés, qu'ils peuvent faire l'objet de mises à pied temporaires fréquentes et qu'ils offrent de moins bonnes conditions de travail. C'est également le cas pour plusieurs emplois dans la restauration ainsi que ceux liés aux activités saisonnières (chasse, pêche). Enfin, soulignons que la majorité des emplois occupés se trouvent dans les municipalités voisines, dont La Pocatière dans la MRC de Kamouraska et Saint-Jean-Port-Joli.

Tableau 5 : Répartition de la population selon le secteur d'activité d'emploi (2006)

Secteur d'activité	Sainte-Louise (%)	MRC de L'Islet (%)	Québec (%)
Primaire	23,0	11,3	2,9
Secondaire	27,0	34,6	19,8
Tertiaire	50,0	54,1	77,3
Soins de santé et services sociaux	10,7	9,9	11,2
Services d'enseignement	0,0	3,8	6,9

Source : Statistique Canada, 2006

3.3.2.5 La répartition des revenus

Dans la MRC de L'Islet, le revenu moyen, en 2006, était de 24 492 \$ comparativement à 32 074 \$ pour l'ensemble du Québec. À Sainte-Louise, le revenu moyen était encore plus faible, soit de 21 511 \$, c'est-à-dire 33 % inférieur à la moyenne provinciale. Bien que les revenus par municipalité n'aient pas été recensés par Statistique Canada en 2011, cette tendance est toujours d'actualité.

Tableau 6 : Revenu moyen de la population en 2006

	\$	Δ Municipalité/MRC – Québec (%)
Sainte-Louise	21 511	-32,9
MRC de L'Islet	24 492	-23,6
Québec	32 074	

Source : Statistique Canada, 2006

3.4 Le portrait agricole

À Sainte-Louise, l'agriculture occupe une place importante. Ceci se traduit par la forte présence de la zone agricole provinciale (6 580 hectares), soit 86,3 % de la superficie totale de la municipalité. Bien que l'on retrouve une bonne proportion de terres de classes 6 et 7 (potentiel faible et inculte) selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, on note la présence de terres dont le potentiel est élevé pour l'agriculture (classe 3), moyen (classe 4) et faible (classe 5), et ce, dans la partie nord de la municipalité (plaine du littoral). Cette situation pédologique permet à Sainte-Louise de rassembler une quantité importante de fermes (annexe A, carte 2). De plus, on compte sur le territoire environ 109 hectares en friche (données de 2002).

En 2014, les superficies consacrées à l'agriculture s'élèvent à 2 576 hectares, soit 1 798 hectares cultivés et 778 hectares voués à l'exploitation acéricole. Ainsi, les activités agricoles couvrent près de 34 % de la superficie totale de la municipalité. Plus spécifiquement, les superficies en culture se composent de 1 407 hectares de cultures fourragères (foin sec et à ensiler, maïs-grain à ensiler et pâturages améliorés et cultivés), 163 hectares de céréales mélangées, 81 hectares d'avoine, 67 hectares d'orge, 56 hectares de blé, 20 hectares de maïs-grain, 3 hectares de fruits et un hectare de saule-osier à des fins de biomasse. Les pâturages naturels regroupent, quant à eux, 17 hectares sur le territoire de la municipalité.

Bien que le nombre de fermes ait diminué au cours des 20 dernières années, on assiste à une concentration et une intensification de la production dans un nombre de plus en plus restreint d'exploitations. En 2014, on retrouve à Sainte-Louise 58 exploitations agricoles enregistrées (EAE) au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dont les productions se déclinent comme suit : 30 producteurs acéricoles, treize producteurs laitiers (photo 1), cinq producteurs de bovins de boucherie, cinq producteurs avicoles, deux producteurs porcins, un producteur ovin, un apiculteur ainsi qu'une serre. Bien que l'agriculture y soit diversifiée, la production laitière représente la pierre angulaire du développement de Sainte-Louise.

La production acéricole de Sainte-Louise exploite, en 2014, 144 810 entailles. Cette production est en croissance sur le territoire de la MRC en termes de nombre de producteurs, de nombre d'entailles exploitées et de revenus agricoles totaux. Il importe toutefois de mentionner que le nombre de producteurs acéricoles constitue une approximation du nombre réel d'érablières en exploitation puisque la donnée est certainement sous-estimée du fait que les acériculteurs n'ont pas l'obligation, comme les autres producteurs agricoles, de s'enregistrer au fichier du MAPAQ. De plus, une érablière doit avoir une superficie de 4 hectares et être constituée de 1 000 entailles pour être considérée comme telle.



Photo 1. Ferme laitière (rang de la Haute-Ville)

Le recensement agricole de 2011 dénombre 55 opérateurs sur les fermes déclarantes. L'âge moyen de ces derniers est de 49,6 ans et 82 % sont des hommes; constat illustrant le vieillissement de la population agricole. La plupart des fermes sont tenues par un propriétaire unique occupant (51 %), alors que 24 % sont des corporations familiales. Pour ce qui est des superficies exploitées, 29 % des terres sont louées selon les données du MAPAQ de 2014.

En 2011, la superficie totale des fermes de Sainte-Louise est de 2 719 hectares et la plupart compte une superficie de 70 hectares et moins (65 %). Plus de la majorité des exploitations affiche un capital agricole inférieur à 500 000 \$ (65 %). Tout de même, 24 % des fermes déclarantes affichent un capital agricole se situant entre 1 million et 3,5 millions de dollars.

Deux fermes déclarantes détiennent une certification biologique pour la vente de leurs produits. Il s'agit de la vente de foin biologique et de sirop d'érable.

Un peu plus du trois quart du territoire de Sainte-Louise est sous le zonage agricole provincial. Puisque dans cette zone la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévaut, l'aménagement du territoire de la municipalité est fortement conditionné par cette loi.

Néanmoins, bien que la préséance lui soit accordée en zone agricole, la pratique intensive de l'agriculture a des effets sur la cohabitation des usages, la protection des boisés, la réduction de la biodiversité et a des impacts sur l'environnement. Plus particulièrement, les établissements d'élevage porcin constituent une problématique d'acceptabilité sociale. À cet effet, le gouvernement a balisé, dans le cadre de la législation, les élevages porcins et donné des pouvoirs aux instances

municipales et régionales quant à la localisation de ces élevages sur le territoire. À cet égard, la MRC de L'Islet, dans le cadre de son règlement de contrôle intérimaire, a établi un contingentement et des normes de localisation et d'implantation pour les nouveaux établissements d'élevage porcin. Par exemple, à Sainte-Louise, toute nouvelle production porcine doit être située à une distance minimale de 1 350 mètres du périmètre d'urbanisation.

3.4.1 La construction résidentielle en zone agricole (article 59)

En 2011, la MRC de L'Islet a entamé une demande à portée collective (article 59) prévue par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Cette demande vise, outre la protection du territoire et des activités agricoles, à permettre à la MRC de planifier, dans un cadre d'ensemble et une perspective à long terme, la fonction résidentielle en zone agricole provinciale sur son territoire.

Les nouvelles dispositions pour la construction résidentielle en zone agricole sont entrées en vigueur, sur le territoire de la MRC de L'Islet, le 13 février 2014, suivant la décision favorable du ministre du MAMOT et assurant ainsi la conformité de la demande à portée collective aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Ces nouvelles dispositions visent à pallier à la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole, tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

La municipalité de Sainte-Louise compte 11 îlots déstructurés sur son territoire, lesquels regroupent actuellement 53 résidences et possèdent un potentiel de 22 résidences additionnelles. Ce sont les îlots prévus par le volet 1 de l'article 59. On entend par îlot déstructuré une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Le consensus établit la présence de deux types d'îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise, soit les îlots de type 1, avec morcellement, où seules les normes relatives au zonage municipal s'appliquent, et les îlots de type 2, sans morcellement, où le propriétaire d'une unité foncière peut y construire une résidence.

Les îlots déstructurés sont majoritairement de type 1 (8 îlots) et sont éparés sur le territoire. L'un d'eux se situe sur la route Elgin, quatre se trouvent sur le 3^e Rang Ouest et Est, deux se situent dans le rang de la Haute-Ville et un se localise dans le 4^e Rang Ouest. Trois îlots déstructurés ne permettent pas le morcellement (type 2). Un se localise sur la route Gaspard, un dans le 4^e Rang Ouest et un sur la route de l'Église.

La municipalité compte également des secteurs agricoles viables (volet 2) qui permettent l'établissement de résidences en lien avec des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 10 hectares ou plus (type 2). Ces derniers, au nombre de 70 sur le territoire de la municipalité, se localisent tous dans l'affectation agroforestière, plus particulièrement en zone agricole provinciale (annexe A, carte 2).

3.5 Le portrait forestier

Au niveau forestier, la municipalité abrite sur son territoire un nombre important de propriétaires de lots boisés privés qui font l'objet d'un aménagement intensif. Cette ressource forestière approvisionne les scieries de la MRC de L'Islet. Ainsi, la forêt occupe une superficie de 1 070 hectares, soit 14 % du territoire municipal. Par ailleurs, on ne retrouve aucun lot public dans la municipalité (annexe A, carte 3).

Le secteur forestier constitue le plus important secteur d'activité économique de la MRC de L'Islet et est l'épine dorsale d'un nombre important de municipalités. Néanmoins, on ne retrouve aucune entreprise manufacturière œuvrant dans ce secteur spécifique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise.

Les principales essences forestières qui peuplent la majorité du territoire montagneux sont l'érable, le sapin et l'épinette (photo 2).

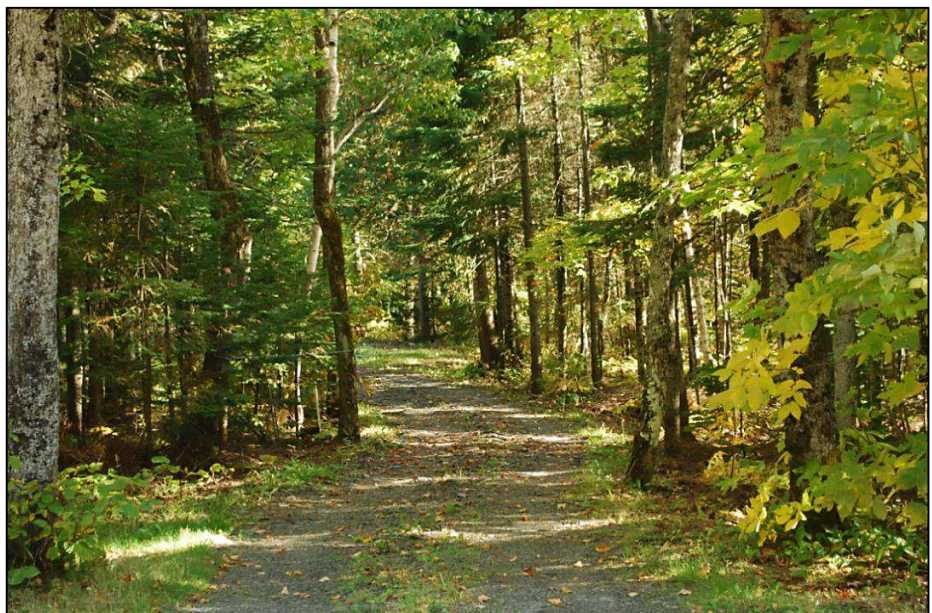


Photo 2. Lot forestier privé (rang Bonnet)

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, fondée en 1996, couvre le territoire de la ville de Lévis et quatre MRC, dont L'Islet. L'Agence travaille en concertation avec ses partenaires afin d'augmenter les bénéfices que procure l'utilisation de la forêt à ses propriétaires privés ainsi qu'à la collectivité. Les partenaires de l'Agence sont le ministère des Forêts, de la Faune et des

Parcs (MFFP), les représentants des propriétaires de boisés, les industriels des pâtes et papiers et du sciage ainsi que le monde municipal. Outre l'administration du programme d'aide financière pour le développement de la forêt privée, l'Agence a pour mandat d'élaborer un *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches* (PPMV). Au sein de l'Agence, la contribution demandée au milieu municipal est d'intervenir au niveau des changements de vocation sur les terres boisées et d'exercer un contrôle sur l'abattage des arbres. Pour sa part, la LAU permet à la MRC et aux municipalités, dont Sainte-Louise, de régir ou de restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

À cet effet, le 5 juin 2012 est entré en vigueur le *Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*, adopté par la MRC de L'Islet dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur de la forêt, prévenir le déboisement intensif et proposer un aménagement forestier équilibré. Plus spécifiquement, le règlement identifie des éléments du paysage, des infrastructures, des sites présentant un intérêt touristique, écologique ou culturel et certains investissements forestiers (ex. : érablières, plantations, etc.) dans le but d'établir des mesures de protection particulières. Il en est de même pour les milieux humides, les lacs et les rivières qui sillonnent et caractérisent les forêts privées. Ce règlement vise donc la préservation et la pérennité de l'ensemble des ressources sur une propriété (matière ligneuse, sol, eau, faune, paysage, infrastructures, etc.) et, du même coup, la préservation, voire l'augmentation de la valeur de celle-ci.

Ce règlement régional s'applique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise et un inspecteur régional en foresterie en assure l'application.

Outre la récolte de la matière ligneuse, les secteurs de la faune et du récréotourisme sont importants pour la municipalité. En effet, les prélèvements fauniques (chasse, pêche, piégeage) et les activités récréatives, telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, la motoneige et le quad, sont abondamment pratiqués sur le territoire forestier.

3.6 Le portrait de l'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Louise s'étend d'ouest en est de part et d'autre de la rue Principale, soit du lot 4 481 066 au lot 4 481 183 inclusivement, et ce, sur une distance d'environ 1,2 kilomètre. Il s'étend du nord au sud de part et d'autre de la route de la Station sur une distance d'environ 1 kilomètre. Sa superficie est d'environ 41 hectares (annexe A, carte 4).

Les usages résidentiels se localisent principalement le long des rues Principale (photo 3), des Quatre-Vents et de la route de la Station. On note également une concentration de résidences sur la rue de la Haute-Ville. Bien que les résidences unifamiliales prédominent (88 % des habitations), on note la présence de neuf

habitations bifamiliales et de deux habitations trifamiliales. Mentionnons également la présence d'une habitation à loyer modique (HLM) comprenant 11 logements pour les personnes à faibles revenus (photo 4). Conséquemment, le périmètre urbain présente un habitat de faible densité.

La municipalité n'a pas de zone spécifique destinée à l'accueil des maisons mobiles. Cependant, on note la présence de trois maisons mobiles sur son territoire. Une seule d'entre elles se situe à l'intérieur du périmètre urbain.



Photo 3. Périmètre d'urbanisation (rue Principale)



Photo 4. Habitation à loyer modique (HLM) (rue Principale)

La fonction résidentielle se retrouve dans des secteurs prévus à cet effet, mais également dans des secteurs mixtes, soit là où le résidentiel côtoie les commerces et les services de la municipalité (Caisse Desjardins, bureau municipal, bibliothèque municipale, etc.). Ces derniers se localisent principalement de part et d'autre de la rue Principale et de la route de la Station.

Sur le territoire, 9,5 % des habitations sont des résidences secondaires. En 2006, la valeur moyenne des logements s'établissait à 82 095 \$ comparativement à 93 540 \$ pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et à 182 399 \$ pour le Québec. En plus, les résidents sont propriétaires de leur logis dans une proportion de 81 %.

La majorité des habitations (84,5 %) ont été construites avant 1986, soit 245 résidences. Parmi les logements inventoriés, environ 30 bâtiments (10,3 %) nécessitent des réparations majeures. Ce taux est de 10,8 % pour la MRC et de 7,7 % pour l'ensemble du Québec. Néanmoins, 123 permis ont été émis pour des fins de rénovation entre 2010 et 2013 inclusivement, permettant ainsi l'amélioration du cadre bâti.



Photo 5. Terrain vacant (rue des Quatre-Vents)

Le périmètre urbain offre environ 5,4 hectares en espaces vacants, soit 13 % de sa superficie. Sur l'ensemble des espaces vacants, 0,75 hectare est disponible pour la construction résidentielle et/ou commerciale, et 3,5 hectares pour la construction exclusivement résidentielle (photo 5). Ces lots se localisent principalement le long de la route de la Station et des rues Principale et des Quatre-Vents. Ces espaces vacants permettent d'accueillir dix résidences sur des terrains d'environ 3 000 mètres carrés. Si la municipalité de Sainte-Louise possède quelques-uns de ces terrains, la majorité est détenue par des propriétaires privés. Cette situation peut constituer une contrainte à l'établissement de nouveaux résidents en contexte où le prix d'acquisition du terrain est un facteur décisionnel significatif, principalement pour les jeunes familles. À cet effet, la municipalité de Sainte-Louise pourrait envisager d'acquérir la totalité de ces terrains dans le but d'en faire elle-même la promotion.

Par ailleurs, on compte deux espaces vacants destinés uniquement aux usages des commerces et des services (1,1 hectare) ainsi qu'un espace destiné aux usages récréatifs (0,46 hectare). Toutefois, on ne compte aucun espace vacant pour des usages industriels ou des usages institutionnels et publics à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le périmètre urbain est équipé d'un réseau d'aqueduc alimenté par une prise d'eau potable municipale (puits). La municipalité possède également un réseau d'égout relié à une station d'épuration de type étang aéré.

Entre 1990 et 2014, la municipalité de Sainte-Louise a connu une faible croissance urbaine. En effet, la municipalité a émis 33 permis pour cette période et on constate que 63,6 % des nouvelles constructions sont situées à l'extérieur du périmètre urbain (tableau 7). Pourtant, la localisation au cœur du village constitue un enjeu pour le maintien des services et le développement de commerces de proximité.

Tableau 7 : Nombre de permis de construction émis à Sainte-Louise de 1990 à 2014

Permis de construction	Résidentiel		Commercial		Industriel		Institutionnel		Total
	Int. PU	Ext. PU	Int. PU	Ext. PU	Int. PU	Ext. PU	Int. PU	Ext. PU	
Nombre	11	21	0	0	0	0	1	0	33
%	33,3	63,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	100,0

Source : Municipalité de Sainte-Louise

La municipalité a mis en place une politique de soutien financier, sous forme de crédit de taxes, pour les citoyens effectuant des rénovations sur leur résidence. Ainsi, le *Programme de crédit de taxes pour rénovation de la résidence principale* vise la totalité du territoire de la municipalité, alors que le *Règlement de rénovation du secteur urbain* s'adresse aux résidences comprises dans le périmètre d'urbanisation.

Sur le site Internet de la municipalité, Sainte-Louise affiche les propriétés et les terrains disponibles à la vente ou à la construction. Cette initiative facilite l'accessibilité à la propriété.

Dans le but de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et de la rendre plus agréable, une fête annuelle est organisée à la fin du mois de janvier dans le cadre des activités entourant la Fête de Sainte-Louise. C'est également l'occasion de célébrer les bénévoles œuvrant au sein de la communauté ainsi que l'arrivée de nouveau-nés. Lors de cet événement, des paniers cadeaux composés exclusivement de produits locaux sont d'ailleurs remis aux parents des pouspons. Cet événement permet également aux nouveaux arrivants de se familiariser plus rapidement et plus aisément avec la vie économique et les services de la municipalité.

3.7 Le portrait industriel et commercial

3.7.1 Le secteur industriel

L'économie de Sainte-Louise étant principalement basée sur l'agriculture, on retrouve seulement deux petites entreprises de transformation sur le territoire. La première, l'Agence Clément Doyer Inc. (Labo Solidago), œuvre au niveau de la transformation de produits de santé animale. Cette entreprise offre également des services conseils auprès des producteurs de la région. La deuxième, Les Jardins Bruja, est spécialisée dans la transformation sur place de produits d'herboristerie traditionnels à partir de plantes fraîches : teinture-mère, baumes, onguents, sirops et tisanes.

Le plan d'urbanisme de la municipalité (1990) distinguait une zone industrielle à l'intersection de la route de la Station et du rang de la Haute-Ville. Considérant qu'aucun permis de construction à des fins industrielles n'avait été émis, la municipalité a supprimé cette zone par un amendement à son règlement de zonage en 2008. Ainsi, en regard des faibles besoins et sachant que les activités industrielles sont consolidées dans les parcs existants (Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet), le développement du périmètre urbain de Sainte-Louise pourrait davantage s'orienter vers la construction résidentielle.

3.7.2 Le secteur des commerces et services

En 2015, on comptait deux garages de réparation d'automobiles, un transporteur scolaire (photo 6), une entreprise de récupération de métaux divers, une entreprise d'excavation et une entreprise œuvrant à la réparation et à la vente de la machinerie agricole (photo 7). De plus, notons la présence d'un centre de services de la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière (photo 8).



Photo 6. Transport Daniel Guignard Inc. (route de la Station)

Actuellement, la municipalité ne compte plus d'épicerie sur son territoire depuis la fermeture de celle-ci. Quant au dépanneur, il a fermé en 2008.



Photo 7. D.E. Pelletier Distribution (rue Principale)



Photo 8. Caisse Desjardins (rue Principale)

Les citoyens de Sainte-Louise sont desservis par les commerces et services localisés dans les municipalités voisines telles que Saint-Roch-des-Aulnaies et Saint-Jean-Port-Joli. Pour ces municipalités, le commerce de détail est plutôt orienté vers les besoins d'accommodation (supermarché d'alimentation, boutiques de vêtements, clinique dentaire, optométriste, quincaillerie, pharmacie), entraînant par le fait même un important phénomène de fuites commerciales vers

les villes de Montmagny, La Pocatière, Lévis et Québec pour les achats de nature spécialisée (vêtements, chaussures, articles de sport, meubles, automobiles, etc.). Ces fuites commerciales pourraient entraîner éventuellement la fermeture de commerces sur le territoire de la MRC de L'Islet.

3.8 Le portrait de la villégiature et du tourisme

Le tourisme s'est particulièrement développé dans les municipalités de la plaine du littoral (L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies), où l'on retrouve un riche patrimoine bâti (églises, chapelles, moulins, maisons anciennes, etc.), un théâtre d'été, de nombreux musées, galeries et boutiques ainsi que différents événements artistiques et culturels. On y trouve également plusieurs services d'hébergement et de restauration. Les citoyens de la municipalité de Sainte-Louise ont accès à cette offre touristique.

Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise, outre la chasse et la pêche, les principales activités récréotouristiques offertes sont le cyclisme, la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond, la motoneige et le quad.

Les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise ont mis en place, sur leur territoire, deux circuits cyclables dans le cadre du projet de la Boucle cyclable de la Grande-Anse. Ce projet, inauguré en août 2005, propose deux circuits distincts dans les municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch-des-Aulnaies, soit le Circuit des prés (11 kilomètres) et le Circuit des Aulnets (23 kilomètres). On y retrouve des chaussées désignées sur des routes à circulation lente et à faible débit (annexe A, carte 6). Celles-ci ne comportent pas de corridors réservés aux cyclistes, mais uniquement des panneaux de signalisation. De plus, des pictogrammes représentant un vélo peint sur la chaussée rappelle aux automobilistes et aux cyclistes qu'ils partagent la même route. En complément des aménagements, un dépliant d'information est offert aux cyclistes afin de les guider tout au long de ce parcours cyclable.

Pour sa part, la piste de ski de fond, d'une longueur de 10 kilomètres, traverse différents peuplements forestiers qui caractérisent le piedmont appalachien, soit des cédrières, des érablières et des sapinières. Elle est composée de six boucles dont le niveau de difficulté varie de facile à intermédiaire. L'amateur de ski de fond y trouvera un dénivelé très intéressant avec de belles descentes sécuritaires. Cette piste est accessible par le rang de la Haute-Ville ou par la route Gaspard.

Trois sentiers de randonnée pédestre et de raquettes totalisant 12 kilomètres ont été aménagés en 2006 au sud de la piste de ski de fond. Ils sont accessibles par le rang Bonnet. Ces sentiers offrent des points de vue magnifiques sur le fleuve et la plaine du Saint-Laurent. Ces sentiers mettent en valeur le potentiel de produits forestiers non ligneux issus de différents arbres et arbustes. De plus, des essais d'implantation de champignons en milieu naturel y sont effectués.

Par ailleurs, les motoneigistes peuvent rejoindre, via un sentier local, la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies au nord et la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet au sud. De cette dernière, ils peuvent emprunter le sentier Trans-Québec 5 qui traverse le territoire d'est en ouest. Quant aux quadistes, ils peuvent rejoindre le sentier Trans-Québec 30 via la route à Bédard, puis sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, le chemin Pinguet et la route à Rexfor.

Sainte-Louise ne compte pas de site de villégiature d'envergure. Néanmoins, on dénombre quelques résidences sur les rives de différents lacs, soit neuf chalets au lac des Copains, deux chalets au lac des Prairies et un chalet au lac de la Traverse. On note également quelques camps de chasse et forestiers.

Un terrain de golf de 18 trous, situé à une distance d'environ 25 kilomètres dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, permet aux citoyens de Sainte-Louise de bénéficier d'un équipement récréatif régional important.

Au mois d'août, la municipalité tient, depuis maintenant 38 ans, le Festival du Père Zim. Au fil du temps, plusieurs activités se sont ajoutées à la programmation. En 2014, le festival invitait notamment les citoyens à participer à des spectacles musicaux, des soirées dansantes, un bingo, des expositions de produits artisanaux, une vente de garage, un tournoi de balle molle, une exposition de peintures, un gala de musique et un feu de joie. Des jeux gonflables et des activités de maquillage étaient disponibles pour les familles. Il était également possible de participer à des dégustations de produits à base d'érable.

Finalement, la municipalité peut compter sur l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour faire la promotion de ses attraits touristiques et proposer des forfaits via un site Internet. Le bureau administratif se situe dans la municipalité de Tourville et, en saison estivale, un bureau d'information touristique est ouvert à Saint-Jean-Port-Joli.

3.9 Le portrait environnemental

3.9.1 Les contraintes anthropiques

3.9.1.1 Le sol

La situation environnementale de la municipalité de Sainte-Louise est considérée comme bonne. Bien que la municipalité n'accueille pas sur son territoire d'entreprise ayant des problématiques environnementales difficiles, on dénombre toutefois un dépotoir désaffecté et un site d'entreposage de carcasses automobiles de 50 unités et plus. Le dépotoir désaffecté se situe sur le lot 4 479 830. Quant au site d'entreposage de carcasses automobiles, il se localise sur le lot 4 479 534 (annexe A, carte 5). Le dépotoir désaffecté, bien qu'en majorité retransché, présente tout de même des risques pour la santé humaine et la construction en raison de son potentiel de contamination des sols et des eaux

souterraines. Cependant, cet ancien dépotoir a été dératé et recouvert conformément aux directives du ministère en 1983. Il est prévu que ce site peut être réutilisé à d'autres fins depuis 1993.

Le site d'entreposage de carcasses automobiles constitue, quant à lui, une contrainte en matière de pollution visuelle et de contamination des sols et des eaux souterraines par les matières résiduelles dangereuses extraites ou toujours présentes dans les véhicules. À noter que la municipalité possède par contre, depuis 2012, un règlement sur les nuisances publiques.

Le territoire se compose d'argiles, de loams sablo-graveleux et de limons dans sa basse partie. Le piedmont laisse toutefois place à des sables et des graviers qui deviennent plus nombreux, tandis qu'en altitude plus élevée, on retrouve majoritairement des affleurements rocheux et quelques dépôts schisteux. Conséquemment, on retrouve sur le territoire de nombreuses carrières et sablières. En vertu de l'article 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c. C-47), la municipalité de Sainte-Louise a adopté, en 2008, un règlement concernant les redevances des carrières et sablières et la création d'un fonds local réservé à certaines voies publiques. Depuis l'adoption du règlement, deux exploitants de carrières et sablières ont signé une déclaration sur leurs substances assujetties et ont payé des redevances. Les carrières et sablières en exploitation sont situées sur les lots 4 479 831 (photo 9) et 5 082 678 (annexe A, carte 5). En 2014, c'est plus de 10 623 \$ qui ont été récoltés et versés au fonds. Ce dernier servira à la réfection et à l'entretien de certaines routes locales de la municipalité. Plusieurs nuisances pour le milieu découlent des activités d'extraction et d'exploitation, dont la possible contamination des sols et des aquifères par les carrières et sablières en activité sur le territoire de la municipalité de même que les poussières et les bruits, notamment lors du transport. D'ailleurs, le partage de la route entre les usagers et la machinerie peut constituer un enjeu important.



Photo 9. Carrière et sablière (rang de la Haute-Ville)

Selon le répertoire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur les terrains contaminés (mars 2015), le territoire de la municipalité de Sainte-Louise compte un terrain contaminé dont la réhabilitation n'est pas encore terminée. Le sol de ce terrain présente des traces des contaminants suivants : benzène, éthylbenzène, hydrocarbures pétroliers C10 à C50, toluène, xylènes (o, m, p). Ce terrain se localise dans le périmètre d'urbanisation, plus précisément sur le lot 4 481 123. Il appartient actuellement à la municipalité.

3.9.1.2 L'eau

Dans la municipalité, les apports de phosphore au milieu aquatique proviennent de différentes sources : engrais épandus sur les sols ou les pelouses, installations septiques, fumier, lisiers, etc. À cet effet, l'absence de bande riveraine qui borde les lacs et les cours d'eau peut entraîner une détérioration de la qualité de l'eau par l'apport de sédiments, d'azote, de phosphore, de pesticides et de pathogènes transportés par les eaux de ruissellement. La présence de phosphore favorise l'enrichissement et l'eutrophisation des cours d'eau ainsi que l'augmentation de la concentration des algues bleu-vert (cyanobactéries).

Avec l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant devient l'axe d'intervention majeur. Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. La gestion repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (municipalités, MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) et sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action du milieu.

Depuis mars 2009, quarante zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant couvrent l'ensemble du Québec méridional. Le territoire de la municipalité de Sainte-Louise est découpé en deux bassins versants, soit le bassin versant de la rivière du Sud et le bassin versant de la rivière Ouelle. Pour ces bassins versants, des organismes élaborent et mettent à jour des Plans directeurs de l'eau (PDE), soit l'Organisme de bassins versants (OBV) de la Côte-du-Sud et l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR).

En mars 2014, les deux OBV ont déposé leur Plan directeur de l'eau (PDE). Un PDE est un document de planification des actions reliées à l'eau sur le territoire d'un organisme de bassin versant, réalisé grâce à la participation active de la population et des acteurs de l'eau concernés. Le PDE est donc le fruit d'un processus de concertation permettant l'atteinte d'objectifs que se sont fixés les différents acteurs de l'eau. C'est un document évolutif, appelé à constamment évoluer au fur et à mesure que de nouvelles connaissances s'ajoutent, que de nouveaux problèmes surviennent, que des usages de l'eau changent ou que des

actions sont mises en œuvre pour améliorer la situation. Le PDE est constitué de trois parties principales : le portrait, le diagnostic et le plan d'action.

En plus des PDE, plusieurs projets ont été réalisés par les OBV sur le territoire de la municipalité, dont l'Opération Bleu-Vert qui vise à protéger les plans d'eau et prévenir l'apparition de cyanobactéries, la distribution d'arbres et d'arbustes afin de revégétaliser les bandes riveraines et l'installation d'une station d'échantillonnage permanente sur la rivière Ferrée. De plus, du printemps 2011 au printemps 2014, a eu lieu le «projet collectif en milieu agricole pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière Ferrée». Ce bassin versant avait été sélectionné à l'échelle provinciale par les partenaires responsables de la gestion de l'eau en milieu agricole (MAPAQ, AAC, MDDELCC et UPA) afin d'identifier les besoins et d'aider les agriculteurs à améliorer la qualité de l'eau de cette rivière qui coule majoritairement en milieu agricole. En effet, les résultats de l'indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) à la station d'échantillonnage de la rivière Ferrée indiquent que l'eau de la rivière Ferrée est douteuse, ce qui compromet la plupart des usages tels que la baignade, la pêche, l'abreuvement du bétail, etc. Le bassin versant de la rivière Ferrée a une superficie d'environ 100 km², dont la moitié est en culture et l'autre en milieu forestier.



Photo 10. Station d'épuration de type étang aéré (3^e Rang Ouest)

La municipalité possède un réseau d'aqueduc et d'égout muni d'une station d'épuration de type étang aéré située sur le lot 4 480 030 (photo 10). Ce dernier occasionne certaines nuisances pour le voisinage, dont le dégagement d'odeurs et le bruit du système d'aération. De plus, il est un lieu de concentration de contaminants qui demandent un périmètre de sécurité de 150 mètres. Quant au puits, il se situe sur le lot 4 479 525 et il desservait, en 2010, une population d'environ 329 personnes. Seule la chloration est utilisée comme procédé de

traitement de l'eau potable. Par ailleurs, les puits alimentant le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise, plus spécifiquement sur les lots 4 479 838, 4 479 839 et 4 479 842. Ceux-ci demandent également des périmètres de protection de 150 mètres.

Pour ce qui est des résidences isolées, de plus en plus de résidants procèdent à la réfection de leurs installations pour le traitement des eaux usées, permettant ainsi à l'environnement de s'assainir plus rapidement. D'ailleurs, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) rend les travaux obligatoires pour les nouvelles constructions. Malgré le règlement (Q-2, r. 22), la problématique pour les résidences hors du réseau est complexe, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, puisque l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) est en vigueur depuis 1982, on peut considérer que la majorité des bâtiments construits avant cette date-là ne dispose pas d'installations septiques conformes à la réglementation. Deuxièmement, bien que l'inspecteur municipal fasse respecter ce règlement, on constate certaines difficultés à disposer de ces boues puisqu'il n'existe aucun plan de gestion des boues de fosses septiques. Cependant, la situation devrait s'améliorer étant donné que, depuis 2008, les municipalités de la MRC ont la possibilité d'adopter une réglementation afin de s'assurer d'une vidange périodique des boues de fosses septiques et de leur traitement dans un site autorisé par le MDDELCC. Elles peuvent de plus signer un protocole d'entente pour le transport, la collecte et le traitement avec l'entreprise Campor. Cette entreprise possède un réservoir relié à l'usine de filtration de la municipalité de L'Islet, ce qui permet d'accueillir et de traiter les boues de fosses septiques selon les normes environnementales.

Depuis 2008, la municipalité de Sainte-Louise a adopté une réglementation afin de s'assurer d'une vidange périodique des boues de fosses septiques et de leur traitement dans un site autorisé par le MDDELCC. Elle a en plus signé un protocole d'entente pour le transport, la collecte et le traitement avec l'entreprise Services sanitaires Harton.

La municipalité dispose d'eaux souterraines abondantes et de bonne qualité. Celles-ci constituent la seule source d'alimentation en eau potable de la population. Facile à capter par des moyens peu coûteux, cette eau joue un rôle essentiel dans le développement de la municipalité. Par contre, les puits de captage d'eau souterraine individuels et les eaux de surface nécessitent une attention particulière. Ils doivent être protégés, car ils sont vulnérables et les activités humaines à proximité peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau de consommation. D'ailleurs, et cela en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) (Q-2, r. 35.2), des aires de protection immédiates, intermédiaires et éloignées autour des sites de prélèvement d'eau souterraine et de surface destinée à la consommation humaine sont délimitées. Cette délimitation des aires de protection diffère selon le type de prélèvement (eau souterraine ou eau de surface) et selon la catégorie de prélèvements (1, 2 ou 3).

En eau souterraine, deux aires de protection immédiates sont prévues : une aire de protection intermédiaire bactériologique et une aire de protection intermédiaire virologique. À Sainte-Louise, on retrouve des prélèvements de type 2, c'est-à-dire desservant un système d'aqueduc alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence ainsi que des prélèvements de type 3, c'est-à-dire desservant des systèmes alimentant 20 personnes et moins (ce qui inclut les puits individuels).

Le gouvernement du Québec a instauré, en 1987, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.2) afin d'assurer une protection adéquate et minimale des différentes composantes écologiques et biologiques qui les composent. Cette politique, modifiée au fil du temps, s'applique désormais à l'ensemble des cours d'eau à débit régulier ou intermittent du Québec et régit, notamment, la construction en ces zones. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visées par l'application des présentes normes sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictées en vertu de la LADTF. La municipalité de Sainte-Louise devra intégrer les dispositions de la politique gouvernementale dans ses règlements d'urbanisme, en particulier le règlement de zonage.

Les zones humides jouent aussi un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du milieu. Le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* (PACES) a permis d'identifier des milieux humides potentiels dans la municipalité de Sainte-Louise. Ces derniers, bien que peu nombreux, se situent en périphérie de lacs, soit le lac Litalien et le lac de la Traverse. D'autres se localisent dans les tributaires de la rivière Le Bras.

L'importance de ces milieux et de leur équilibre écologique est reconnue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (art. 22, al. 2). Ainsi, pour tout projet susceptible d'altérer l'intégrité ou de détruire un milieu humide, un certificat d'autorisation doit être demandé au ministre; ce dernier évaluant les répercussions du projet. Depuis 2012, des mesures de compensation peuvent être demandées en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

3.9.1.3 Les matières résiduelles

3.9.1.3.1 La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles

Présentement, aucun site d'élimination des matières résiduelles n'est en activité dans la MRC de L'Islet. Le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles a terminé ses opérations en juillet 2006. Pour leur part, le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Islet-Sud et le site de dépôt en tranchée de Sainte-Félicité ont cessé leurs activités en janvier 2009, suite à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) regroupe onze municipalités de la MRC de Montmagny

et sept municipalités de la MRC de L'Islet, dont Sainte-Louise. Le mandat de la régie consiste à répondre aux besoins d'élimination des matières résiduelles des municipalités membres. Actuellement, les matières résiduelles sont acheminées au centre de transfert de la RIGMRIM à L'Islet, puis apportées au lieu d'enfouissement technique de Champlain dans la MRC des Chenaux (Mauricie) localisé à environ 200 kilomètres.

Concernant la récupération des appareils électroniques, tels que les ordinateurs et les télévisions, deux cueillettes sont effectuées par année, soit une à l'automne et une au printemps. Le point de dépôt s'effectue au bureau municipal. La municipalité ne récupère pas les déchets dangereux. Pour le recyclage des piles, les citoyens doivent les déposer dans une boîte mise à leur disposition au bureau municipal.

La municipalité de Saint-Louise est la seule de la MRC de L'Islet à ne pas être desservie par un écocentre. Pourtant, des propositions pour offrir ce service ont déjà été faites par la MRC de Kamouraska. En effet une entente entre cette MRC et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies permet aux citoyens de celle-ci d'utiliser l'écocentre de La Pocatière.

Il se génère annuellement dans la MRC de L'Islet plus de 7 789 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur municipal, soit 412 kilogrammes par habitant. Ces grandes quantités causent d'importants problèmes environnementaux tels que : contamination des lieux d'enfouissement, contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau par les lixiviats, lieux d'enfouissement remplis à pleine capacité, recherche de nouveaux sites, augmentation substantielle des coûts de gestion pour les municipalités et autres problèmes, dont les coûts engendrés par le transport des matières résiduelles à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Islet ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui y sont reliées.

La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer les coûts d'enfouissement et de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

3.9.1.3.2 Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Afin d'améliorer la situation, la MRC a adopté en mai 2003, un PGMR. Plusieurs mesures de ce plan ont été mises en œuvre dans la municipalité de Sainte-Louise, dont la collecte sélective de porte-à-porte, des campagnes de sensibilisation, des formations sur le compostage, la vente de composteurs domestiques ainsi que la collecte de matériel informatique.

Les diverses collectes et lieux de dépôt municipaux et privés ont permis de récupérer 36 % des matières résiduelles générées en 2013 sur le territoire de la

MRC, tous secteurs confondus. Concernant spécifiquement la collecte sélective, 56 % des matières recyclables ont été récupérées dans la MRC pour l'ensemble des secteurs. Plus précisément, ce pourcentage s'élève à 67 % pour le secteur résidentiel.

Actuellement en révision, le PGMR 2016-2020 de la MRC de L'Islet a comme objectif de détourner de l'enfouissement près de 75 % des matières résiduelles pour l'ensemble des catégories de matières. Pour ce faire, l'accompagnement des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels est essentiel.

Il est important de noter la contribution des programmes de financement incitatifs à la réduction des déchets. Dans la MRC de L'Islet, le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* du MDDELCC et le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* de Recyc-Québec ont permis aux municipalités du territoire de dégager, en 2013, des revenus de 576 264 \$. Considérant que les diverses mesures de réduction des déchets ont engendré des coûts de 589 495 \$, le coût d'opération s'élève à 13 231 \$, soit 5 \$/tonne. Ces frais incluent le transport et le traitement des matières par les municipalités ainsi que la planification et la mise en œuvre du PGMR par la MRC de L'Islet. En comparaison, le coût moyen de gestion des déchets était de 200 \$/tonne la même année pour les municipalités de la MRC. Ainsi, pour les municipalités, il est plus avantageux de recycler les matières résiduelles plutôt que de les envoyer à l'enfouissement.

3.9.2 Les contraintes naturelles

La MRC de L'Islet a identifié au SADRR quelques zones inondables sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise. L'identification de ces zones inondables n'a pas fait l'objet d'une désignation officielle à l'aide des cotes de crues par le MDDELCC. C'est pourquoi la MRC a repris la délimitation des zones inondables identifiées lors du premier schéma. À Sainte-Louise, on note la présence de quelques zones inondables en bordure des rivières Ferrée, Joncas et Le Bras, des ruisseaux Bernard et Francoeur et du cours d'eau Richard-Gagnon (annexe A, carte 5).

3.10 Les sites d'intérêt

3.10.1 Les sites d'intérêt patrimonial

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet à une municipalité de citer des biens patrimoniaux (immeubles, sites, documents et objets patrimoniaux) situés sur son territoire et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Une municipalité peut citer des immeubles ou des sites patrimoniaux situés sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou qu'il s'agisse de biens de particuliers ou d'entreprises. Pour sa part, un site patrimonial cité doit être désigné dans le plan d'urbanisme comme

une zone à protéger. La citation offre plusieurs avantages pour la municipalité comme celui de se donner la possibilité d'accorder toute forme d'aide technique ou financière pour la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission d'un bien cité.

En vertu de la LPC, aucun bien n'est pour l'instant cité par la municipalité de Sainte-Louise. Pourtant, plusieurs éléments présentent un intérêt patrimonial dont l'église, l'ancienne sucrerie-école, la Maison Chiniquy et le Moulin Bélanger.

3.10.1.1 L'église

Construite en 1857, l'église de Sainte-Louise a été conçue par l'architecte Charles Bernier (photo 11). Elle est composée d'un plan rectangulaire et d'une nef à trois vaisseaux prolongée par un chœur en saillie terminé par une abside en hémicycle. Elle comporte deux galeries latérales et une tribune arrière. La façade est en pierre des champs dominée par une tour centrale surmontée d'un clocher à une lanterne, de type traditionnel. Au-dessus de la grande fenêtre, on aperçoit un arc à nombreuses voussures.



Photo 11. Église de Sainte-Louise

L'intérieur comporte plusieurs ouvrages des Baillairgé, dont le maître-autel et la chaire. L'autel principal fut sculpté en 1793 par Jean et François Baillairgé. Il est entièrement doré. Il comprend cinq travées en portique, pourvues chacune d'une niche et d'une monstrance qui est ornée d'un bas-relief représentant le Bon-Pasteur. De chaque côté de la coupole, on retrouve statue, reliquaire et trophées. La chaire fut réalisée en 1804 par François Baillairgé. Elle est en bois sculpté, peinte en blanc et ornée de dorure. Au centre, dans un médaillon, apparaît la Vierge et l'Enfant en bas-relief. Le panneau de gauche contient un bas-relief représentant Saint-Joseph. Aux angles, on observe de petits bustes d'anges au

pied des consoles. On retrouve également les œuvres d'Amable Charron, sculpteur de Saint-Jean-Port-Joli, dont le retable de l'ancien banc d'œuvre de Saint-Roch, peint en blanc et doré, placé dans le sanctuaire au-dessus du trône curial. Il fut sculpté en 1811 et 1812.

L'église est un élément important du patrimoine bâti de Sainte-Louise en s'érigeant comme symbole d'un héritage historique et religieux ainsi qu'un repère identitaire fondamental. Aujourd'hui, bien plus qu'un lieu de culte, ce symbole mérite de voir se perpétuer sa vocation sociale et culturelle par le biais d'activités multifonctionnelles. Cette église est reconnue pour sa valeur patrimoniale par le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Ce dernier lui a octroyé une cote supérieure «C» en raison de sa valeur historique et symbolique, et de la valeur artistique et architecturale de son intérieur.

3.10.1.2 L'ancienne sucrerie-école

Sur la route Gaspard, un bâtiment présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de la première sucrerie-école du Québec qui dispensa des cours de 1920 à 1937 (photo 12). Le ministère de l'Agriculture du Québec avait choisi ce site pour y dispenser des cours sur la façon de faire du sucre dans le but d'améliorer le marché des produits de l'érable. Ainsi, à chaque printemps, un groupe d'hommes venait suivre ce cours pratique donné, à l'époque, par monsieur Luc J.A. Dupuis de Saint-Roch-des-Aulnaies. Les étudiants y étaient logés et nourris, en plus d'être instruits sur les rudiments de la production de sirop d'érable. La production, emballée dans de petits formats, était vendue à l'ensemble du Québec. Des expériences étaient également menées par des fonctionnaires du ministère, tant en ce qui concerne la production des érables, que l'étude de la qualité et de la quantité du produit à obtenir. Les cours offerts à la sucrerie-école se sont terminés au printemps 1937. Aujourd'hui, l'érablière a surtout une vocation commerciale.

Cette cabane à sucre possède une valeur patrimoniale reposant principalement sur son intérêt ethnologique et sur sa représentativité par rapport à ce type de bâtiment. La récolte de l'eau d'érable au printemps est une activité ancienne héritée des savoir-faire autochtones et reprise par les colons européens qui se sont établis sur le territoire. Ces derniers ont parfait la technique et créé une panoplie d'outils, d'objets et de bâtiments répondant aux besoins de ce travail et évoluant au fil des siècles. La cabane à sucre sert à la dernière étape, soit la transformation de l'eau d'érable. Le bâtiment est de forme allongée et est composé de deux sections : l'une abrite le foyer et les évaporateurs, et l'autre sert à entreposer la grande quantité de bois nécessaire pour faire bouillir l'eau d'érable. Il se caractérise par son volume bas, son toit à deux versants droits légèrement retroussés et son grand évent à panneaux ouvrants permettant l'évacuation de la vapeur. Cette cabane à sucre a conservé ses façades en planches verticales, son toit à deux versants droits avec un revêtement en tôle pincée, son évent, sa porte à panneaux en bois et ses ouvertures d'origine.



Photo 12. Sucrierie-école (route Gaspard)

3.10.1.3 La Maison Chiniquy

La Maison Chiniquy, construite vers 1860, présente aussi un intérêt historique important (photo 13). Il s'agit d'une maison d'esprit québécois dont le plan rectangulaire d'un étage et demi est coiffé d'un toit à deux versants droits légèrement retroussés. Son revêtement est en bardeau de bois et elle conserve toujours ses fenêtres à battants à grands carreaux, sa porte vitrée à caissons et ses chambranles moulurés. Outre le fait qu'elle se veut une maison d'esprit québécois, elle a appartenu au célèbre pasteur Charles Chiniquy, personnage très controversé qui a introduit le protestantisme dans la région. Le pasteur séjournait dans cette maison de la route Elgin durant les étés avec sa fille et son gendre de 1896 à 1898. Aujourd'hui, ce sont des descendants du pasteur Chiniquy qui sont encore propriétaires de cette maison.



Photo 13. Maison Chiniquy (route Elgin)

3.10.1.4 Le Moulin Bélanger

Mentionnons aussi le Moulin Bélanger, situé dans le rang de la Haute-Ville. Ce moulin à scie, plus que centenaire, est actionné par une grande roue à godets de 8 mètres. L'eau de la rivière Le Bras est acheminée au moulin par une longue dalle en bois montée sur pilotis. Auparavant, le moulin servait à moudre la farine, le sarrasin, le blé et l'avoine, mais les meules en pierre et la mécanique ont été détruites. Le Québec compte peu de moulins fonctionnant par ce procédé; le Moulin Bélanger en est un rare exemple (photo 14).



Photo 14. Moulin Bélanger

3.10.2 Les sites d'intérêt esthétique

En fait de paysages d'intérêt régional, mentionnons la route Gamache qui se veut une crête rocheuse qui enserme une petite vallée ondulée au creux de laquelle se déploie une activité agricole formant un beau cadre champêtre (photo 15).

La route à Bédard présente aussi un paysage d'intérêt régional. En effet, cette route sinueuse en terre battue enveloppée d'érablières offre à mi-parcours une vue saisissante sur le fleuve et les montagnes de Charlevoix (photo 16). De ce point de vue, on peut y observer la pointe de la rivière Ouelle jusqu'à l'île du Pilier de Pierre, ainsi que le village de Sainte-Louise et son église. À l'entrée sud de la route, il est également possible d'observer un ensemble domestique traditionnel témoignant de l'occupation ancienne du territoire.



Photo 15. Route Gamache



Photo 16. Vue (route à Bédard)

Finalement, le secteur du rang de la Haute-Ville, de la route Gaspard (photo 17) et du rang Bonnet présente plusieurs caractéristiques paysagères d'intérêt régional qu'il est possible de contempler en empruntant les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre et de raquettes. D'ailleurs, la piste de ski de fond traverse différents peuplements forestiers qui caractérisent le piedmont appalachien, soit des cédrières, des érablières, des bétulaies et des sapinières. Quant aux sentiers pédestres, ils permettent de découvrir des points de vue magnifiques

sur le fleuve et la plaine du Saint-Laurent. De plus, un sentier permet l'accès au coteau Blanc, situé à une altitude de 360 mètres.

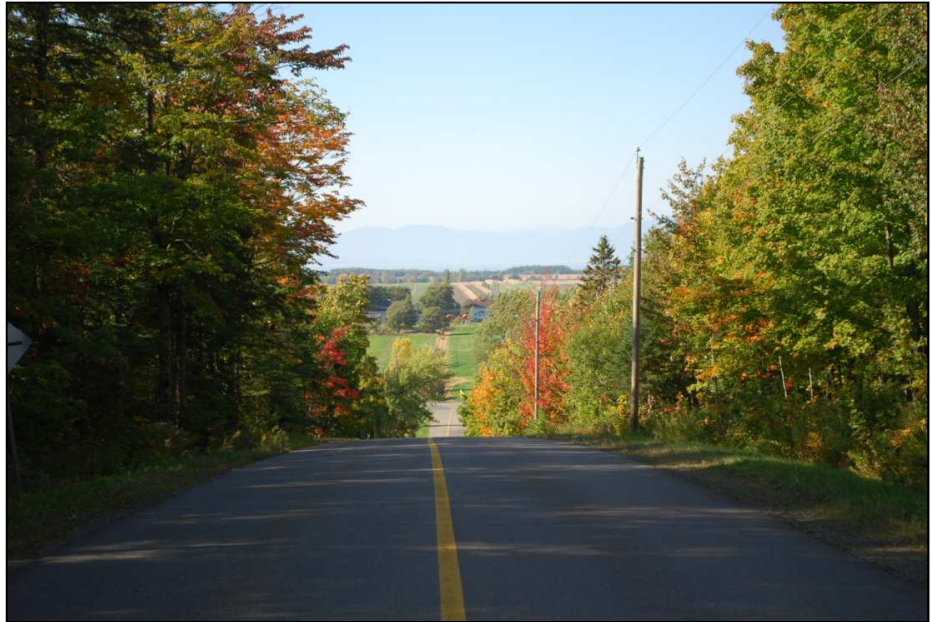


Photo 17. Route Gaspard

3.11 Les équipements, infrastructures et services

3.11.1 L'éducation, la santé et les services sociaux

La municipalité compte un établissement d'enseignement primaire, l'école primaire de l'Orée-des-Bois, qui fait partie de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (photo 18). L'établissement compte, pour l'année scolaire 2014-2015, 52 élèves qui se répartissent dans une classe de 1^{re}, 2^e et 3^e années, et une classe de 4^e, 5^e et 6^e années. Un service de garde en milieu scolaire (service de garde Le Petit-Boisé) assure la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Pour ce qui est des services complémentaires, notons l'accès à un service d'orthopédagogie à raison de trois après-midis par semaine. Des services en psychologie et en orthophonie sont disponibles sur demande. Les élèves peuvent également avoir accès à des services de santé (infirmière et hygiéniste dentaire) ponctuellement durant l'année scolaire.

En dehors des heures de classe, les élèves peuvent bénéficier de différentes activités à l'extérieur, dont du mini-basket, du soccer, du dessin et de la peinture. Un local d'informatique est aussi disponible pour permettre aux élèves de faire des recherches ou des travaux.



Photo 18. École primaire de l'Orée-des-Bois

Néanmoins, les écoles du niveau primaire de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, dont celle de Sainte-Louise, ont enregistré une baisse significative de leur nombre d'élèves. Cette tendance n'est pas sans soulever certaines inquiétudes. La décroissance de la clientèle scolaire affectera principalement et directement les petites localités qui présentent déjà un seuil critique quant au nombre d'élèves. Une réorganisation (resubdivision interclasses ou interécoles) ou, dans des cas majeurs, la fermeture de l'établissement, si le nombre d'élèves ne répond plus aux critères de la politique de maintien et de fermeture des écoles en vigueur sur le territoire peuvent être à prévoir.

Concernant le niveau secondaire, même si on dénombre deux écoles secondaires et deux centres d'éducation des adultes dans la MRC de L'Islet, la population de Sainte-Louise fait partie de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup. Ainsi, c'est l'École polyvalente La Pocatière qui accueille les élèves de niveau secondaire de la municipalité. De plus, sur le territoire de la MRC de Kamouraska, on retrouve un collège privé (le Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière) qui dessert également une partie de la population de la localité.

Au niveau collégial, Sainte-Louise est desservie par le Centre d'études collégiales de Montmagny, par le Cégep de La Pocatière et aussi par l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), campus de La Pocatière, un centre de formation collégial spécialisé en production animale. Ces organismes sont situés dans les MRC de Montmagny et de Kamouraska.

Mentionnons qu'en 1998, une bibliothèque municipale (Idée-Lire) a ouvert ses portes à Sainte-Louise. La bibliothèque de l'école est maintenant intégrée à celle de la municipalité. Cette dernière se situe sur la rue Principale.

À propos des soins médicaux et sociaux, les résidents de Sainte-Louise peuvent se rendre au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli situé à une distance d'environ

17 kilomètres ou à l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima, à La Pocatière dans la MRC de Kamouraska et situé à une distance d'environ 15 kilomètres. Ce dernier est un établissement qui offre des services généraux et spécifiques et des soins de courte durée (de 1^{re} et de 2^e lignes).

Le CLSC de Saint-Jean-Port-Joli offre la prise de rendez-vous et des services médicaux d'urgence en semaine et en avant-midi seulement. Une garde médicale est assurée par une infirmière les après-midis, les fins de semaine et les jours fériés. Autrement, en cas de gravité de l'état de santé d'un patient, les ambulanciers doivent se diriger vers l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima ou vers l'hôpital de Montmagny. Ces hôpitaux sont situés respectivement à 30 kilomètres et 45 kilomètres du CLSC de Saint-Jean-Port-Joli.

À cause de coupures dans le domaine de la santé, la MRC vit une problématique en ce qui concerne les services offerts dans les CLSC de son territoire. En effet, les services qui étaient auparavant dispensés ne sont pas remplacés et, pour y avoir recours, les citoyens sont dans l'obligation de se déplacer vers d'autres centres à l'extérieur du territoire. La proximité de La Pocatière et de Montmagny influence les services de santé proposés dans la MRC de L'Islet. Ces deux villes, possédant chacune un hôpital offrant des soins plus spécialisés, limitent ainsi le développement des soins de santé sur le territoire de la MRC de L'Islet. Les gens qui doivent être hospitalisés sont effectivement dirigés vers ces établissements et lorsque les soins exigés sont très spécialisés, l'Hôtel-Dieu de Lévis accueille les patients.

3.11.2 Les loisirs et la culture

Certains équipements de loisirs ont un rayonnement uniquement municipal. Ainsi, on retrouve à Sainte-Louise un terrain de jeux pour enfants (photo 19), un terrain de balle, un terrain de volley-ball et, l'hiver, une patinoire extérieure (photo 20). La municipalité possède aussi un terrain de tennis (photo 21), ce qui lui assure un rayonnement intermunicipal. Il en va de même pour les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre et de raquettes qui permettent de magnifiques points de vue sur le fleuve et la plaine du Saint-Laurent, en plus de traverser différents peuplements forestiers et de donner accès au coteau Blanc (photo 22). En saison estivale, un camp de jour est organisé par le comité Sainte-Louise et permet de desservir les jeunes de la municipalité.



Photo 19. Parc récréatif de Sainte-Louise



Photo 20. Patinoire extérieure



Photo 21. Terrain de tennis



Photo 22. Sentiers pédestres (rang Bonnet)

Dans la municipalité, la planification des activités de loisirs est assurée par le comité des Loisirs Sainte-Louise, dont l'objectif est de divertir les résidants, principalement ceux âgés de moins de 30 ans. L'organisme a ses locaux dans le Centre des loisirs de Sainte-Louise (ancienne école n° 1) (photo 23). L'organisation est membre de l'Unité régionale de loisir et de sport de la région Chaudière-Appalaches. Elle organise notamment des soirées dansantes et le Festival du Père Zim.

Aussi, un club plein air pour la population de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise a vu le jour en février 2015. Il s'agit du Club plein air Des Aulnaies. Ce réseautage local permet à des gens de se regrouper pour pratiquer des activités de plein air ensemble.



Photo 23. Centre des loisirs de Sainte-Louise (ancienne école n° 1)

La salle municipale dont Sainte-Louise s'est dotée pour les festivités entourant son 125^e anniversaire permet également aux citoyens, aux entreprises et aux organismes de bénéficier d'un espace locatif et communautaire pour leurs différentes activités (fêtes, réunions, conférences, soirées dansantes, etc.). De plus, cette vaste salle, entièrement rénovée, offre un service de bar licencié et de cuisine (photo 24). Un service de traiteur est disponible sur demande.



Photo 24. Salle municipale (du 125^e)

Mentionnons également la bibliothèque municipale (Idée-Lire) qui a ouvert ses portes en 1998. Maintenant intégrée à la bibliothèque de la municipalité, l'établissement ne fait pas partie du réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CNCA). Les services offerts aux détenteurs de la carte de membre sont le prêt de livres et un accès Internet disponible durant les heures d'ouverture de la bibliothèque, soit le dimanche en avant-midi et le mercredi en soirée (photo 25).



Photo 25. Bibliothèque Idée-Lire

3.11.3 La sécurité publique et les services gouvernementaux

Un poste de la Sûreté du Québec est localisé à Saint-Jean-Port-Joli et fournit en services l'ensemble des municipalités de la MRC, dont Sainte-Louise. Toutefois, la MRC vient de perdre son service d'auto-patrouille sur l'autoroute 20 puisqu'il a été relocalisé à Saint-Nicolas sur le territoire de la ville de Lévis.

Enfin, la municipalité possède un service incendie situé au 80, route de la Station (photo 26). En 2005, la MRC de L'Islet a adopté son premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Ce dernier a été révisé en 2014. La municipalité compte cinq prises d'eau sèches sur son territoire pour lutter contre les incendies. Trois autres prises sont prévues dans les prochaines années. En matière de prévention, sur 735 unités d'évaluation répertoriées en 2014, la municipalité compte 266 propriétés à risques faibles, 53 à risques moyens, 130 à risques élevés, 6 à risques très élevés et 87 propriétés sans risque spécifique (lot uniquement boisé ou terre en culture). Parmi les bâtiments à risques élevés et très élevés, mentionnons des bâtiments agricoles, un garage de réparation d'automobiles, l'école primaire, l'église, etc. En outre, la municipalité de Sainte-Louise a adopté, en 2012, un *Règlement concernant la prévention des incendies*.



Photo 26. Bureau municipal et service incendie (route de la Station)

3.11.4 Les services communautaires

La Maison de la Famille de la MRC de L'Islet, dont le siège social est situé à Saint-Pamphile, est un organisme communautaire qui œuvre auprès des personnes seules, couples (avec ou sans enfants), enfants, adolescents, adultes et aînés en offrant une gamme diversifiée de services à toute la population de la MRC de L'Islet, dont la municipalité de Sainte-Louise. Elle offre plusieurs services tels l'aide à l'achat de matériel scolaire pour les familles à faible revenu, un magasin d'articles usagés à bons prix (le Dépano-meubles situé à Saint-Jean-Port-Joli), l'éveil à la lecture et l'écriture, une halte-garderie, des jardins communautaires, etc.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) vise à renforcer la solidarité en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux. À cette fin, il a signé une entente avec chacune des régions du Québec. Le programme *Solidarité et inclusion sociale Chaudière-Appalaches* (SISCA) découle de cette entente et permet le développement d'initiatives territoriales, supralocales et régionales de lutte à la pauvreté. À l'instar des autres MRC de la Chaudière-Appalaches, un comité a été formé au sein de la MRC de L'Islet afin d'identifier les priorités d'action en lien avec ce programme. Il a été retenu de miser sur le développement d'un réseau de covoiturage, de créer un plateau d'insertion au travail, ainsi que de favoriser l'autonomie alimentaire via des jardins collectifs et communautaires, mais aussi par l'accroissement de l'offre de dépannage alimentaire déjà offert par La Maison de la Famille de la MRC de L'Islet. La municipalité de Sainte-Louise pourra bénéficier de ces projets.

De nombreux organismes communautaires et clubs sociaux existent également au sein de la municipalité, dont les Chevaliers de Colomb, le Club de l'Âge d'Or, la Chorale de l'Église, CRÉER Sainte-Louise ensemble (CENS), le Comité environnement, développement responsable et embellissement (CEDRE), le

Comité du 125^e, le Comité d'établissement et OPP, le Comité aviseur en revitalisation, le Comité de pastorale et liturgie, la Popote roulante, etc.

La Société Saint-Jean-Baptiste, quant à elle, promeut l'excellence et la qualité du français par, notamment, des concours de création littéraire au primaire ainsi que des bourses de français.

Sainte-Louise a également lancé, en mai 2009, sa *Politique familiale municipale* assortie d'un plan d'action triennal que la municipalité s'est engagée à mettre en œuvre. Cette démarche a permis de cerner les principaux objectifs de la politique, soit d'accueillir et de maintenir les familles dans la communauté, de faciliter la vie des familles, de soutenir les parents dans leurs compétences et leurs responsabilités et d'intégrer le «Penser et agir famille» dans la gestion municipale. Lors de sa révision en 2014, près de 75 % du plan d'action de la *Politique familiale* avait été réalisé.

Aussi, et cela en collaboration avec la Popote roulante des Aulnaies et le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Louise, la FADOQ (section Saint-Roch-des-Aulnaies) a obtenu les fonds nécessaires pour réaliser le projet intitulé *Sortir de l'isolement les personnes âgées de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise (50 ans et plus)*. À cet effet, un comité a été créé, le «Collectif SIPA Saint-Roch-des-Aulnaies/Sainte-Louise». Les objectifs de ce dernier sont les suivants : compenser financièrement les hausses de prix pour les repas et le déplacement des personnes âgées qui utilisent le Centre de jour de Saint-Roch-des-Aulnaies, trouver des moyens originaux afin d'inviter plusieurs personnes âgées des deux municipalités à participer à des activités dans leur village, dont certaines seront en lien direct avec l'art, l'artisanat, entre autres via le développement d'un réseau de marraines et de parrains attirés aux personnes plus isolées de même qu'augmenter le nombre de membres du Club de l'Âge d'Or et constituer une relève pour les trois organismes partenaires.

Ce projet, qui a débuté au printemps 2015, faisait partie de l'entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la région de la Chaudière-Appalaches de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches.

3.12 L'organisation du transport

3.12.1 Le réseau de transport collectif et adapté

Au niveau des infrastructures routières, la municipalité de Sainte-Louise est desservie par des routes locales. Le réseau routier de Sainte-Louise compte plus de 50 kilomètres, dont plusieurs routes non pavées. On observe également de nombreux chemins privés desservant des érablières et des lots à bois (annexe A, carte 6).

Sur le territoire de la MRC de L'Islet, trois entreprises offrent le service de transport par taxi. Ces entreprises alimentent les municipalités de la plaine et du piedmont, dont Sainte-Louise.

Le transport adapté est un mode de transport parallèle au transport en commun régulier, mais approprié aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Les personnes malades et les personnes âgées en sont également bénéficiaires. Sur le territoire de la MRC de L'Islet, il existe trois transporteurs dont Transport adapté de L'Islet-Nord qui dessert les municipalités du nord, dont Sainte-Louise. De plus, celle-ci est également desservie par Trans-Apte Inc. de La Pocatière.

Transport adapté de L'Islet-Nord offre la possibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de se rendre aux activités régulières des différents organismes œuvrant auprès de ces clientèles sur le territoire. De plus, depuis 2008, et cela suite à un mandat de la MRC de L'Islet, Transport adapté de L'Islet-Nord offre le service de transport collectif selon les places disponibles. Les citoyens désirant bénéficier de ce service doivent réserver 24 heures à l'avance et, en cas de conflit d'horaire ou de disponibilité, la priorité est donnée au service adapté. Pour le transport adapté, le territoire d'exercice est celui des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Damase-de-L'Islet. Par contre, pour le transport collectif, l'organisme dessert la municipalité de Sainte-Louise.

L'organisme n'est pas propriétaire des véhicules; il sous-contracte auprès d'entreprises locales de taxis. Bien que le service de taxi offert par Transport adapté de L'Islet-Nord permette de répondre aux demandes sporadiques de la population, les motifs de déplacement reliés au travail, aux études et à la santé sont priorités. De plus, il importe de spécifier que Transport adapté de L'Islet-Nord dessert les citoyens tous les jours en semaine jusqu'à 18 heures; le service n'est disponible en soirée que le samedi.

Pour sa part, Trans-Apte Inc. offre le transport adapté et le transport collectif aux citoyens de Sainte-Louise. Le territoire d'exercice vise 15 municipalités de la MRC de Kamouraska et deux municipalités de la MRC de L'Islet, soit Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Dans ce contexte, la MRC de L'Islet a déposé, en janvier 2015, un *Plan de développement du transport collectif* pour son territoire auprès du ministère des Transports du Québec afin de consolider le service offert par les organismes, d'améliorer la promotion du service et de développer de nouveaux itinéraires.

Par ailleurs, on dénombre un transporteur scolaire pour le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup desservant les écoliers de l'école primaire de l'Orée-des-Bois à Sainte-Louise et l'École polyvalente La Pocatière qui accueille les élèves de niveau secondaire de la municipalité.

Finalement, la seule voie ferrée en service sur le territoire de la MRC de L'Islet traverse la plaine du littoral et passe par les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise (pointe centrale au nord). Cette voie ferrée appartient au Canadien National et sert surtout au transport de marchandises sur de longues distances; les arrêts dans la MRC sont par conséquent très limités. Il s'agit plutôt d'un territoire où les trains sont en transit. Il n'y a plus de gare ferroviaire à Sainte-Louise; le seul terminal ferroviaire de la région se trouve à Saint-Jean-Port-Joli et il est destiné aux entreprises.

3.12.2 Le réseau récréatif

Quant aux réseaux de motoneige de la région, ils sont constitués de sentiers provinciaux et régionaux. Ils sont généralement visibles (balisés), bien définis, entretenus et ponctués de divers services. Ces trajets officiels sont complétés par un réseau local couvrant le territoire. Ce dernier, s'étendant sur des distances appréciables, est méconnu et aurait avantage à être mis en valeur. À Sainte-Louise, le réseau de motoneige et de quad est essentiellement local. Ainsi, les motoneigistes peuvent rejoindre la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies par la route de la Station et le rang Ouellet dans la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet via la rue de la Haute-Ville du Coteau, puis la route de l'Église (photo 27). À Saint-Damase-de-L'Islet, les motoneigistes peuvent rejoindre le sentier Trans-Québec 5 qui traverse le territoire d'est en ouest et qui est aménagé par le Club sportif Lac Trois-Saumons. Ce sentier permet aux motoneigistes de se rendre dans la municipalité voisine de Saint-Aubert ou dans la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth dans la MRC de Kamouraska.



Photo 27. Traverse de motoneiges (rang de la Haute-Ville)

À Saint-Damase-de-L'Islet, les motoneigistes peuvent aussi rejoindre le sentier Trans-Québec 55 qui permet de rejoindre les municipalités du sud du territoire,

dont Saint-Pamphile. Il importe de noter qu'aucun service (hébergement, restauration, poste d'essence) ne dessert le réseau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise.

Le quad étant un loisir plutôt récent, les réseaux sillonnant la région sont par conséquent moins bien structurés et développés. Les points de services sont très limités le long des sentiers officiels et les utilisateurs sont contraints de quitter ces derniers pour avoir accès aux facilités. À Sainte-Louise, on note une piste de quad qui, en partance du rang de la Haute-Ville, permet aux quadistes de rejoindre la route à Bédard sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet via la route Gaspard, puis le 4^e Rang.

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, les quadistes peuvent rejoindre le sentier Trans-Québec 30 en empruntant le chemin Pinguet et la route à Rexfor. Il est à noter qu'aucun sentier de quad ne permet de rejoindre la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.



Photo 28. Circuit cyclable (rue Principale et route de la Station)

Les cyclistes peuvent circuler sur l'accotement asphalté de la route de la Station (photo 28) ou encore la route du Moulin, partageant ainsi la route avec les automobilistes et les camionneurs, pour rejoindre la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies. De cette façon, ils peuvent rejoindre la Route verte qui traverse les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies. Bien que les cyclistes circulent sur l'accotement asphalté de la route 132 sur la grande majorité du parcours, la Route verte s'engage à la hauteur de la Seigneurie des Aulnaies dans le chemin des Berges pour devenir une nouvelle piste cyclable sur les aboiteaux le long du fleuve, en poussière de pierre, sur 17 kilomètres jusqu'à

Rivière-Ouelle dans la MRC de Kamouraska. La Route verte est le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord.

Aussi, les cyclistes peuvent circuler sur l'accotement asphalté des 3^e Rangs Ouest et Est. À l'ouest, via la route Elgin, ils peuvent rejoindre les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli. À l'est, il leur est possible d'accéder aux municipalités de Sainte-Anne-de-La-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth en empruntant le chemin Saint-Joseph.

La municipalité de Sainte-Louise ne possède pas d'infrastructure aéroportuaire. L'aéroport de Montmagny offre le service aux citoyens de la MRC pour le transport aérien régional et touristique. Les aéroports de Québec (Jean-Lesage) et de Montréal (Pierre-Elliott-Trudeau) desservent la région en ce qui a trait aux vols nationaux et internationaux (passagers et commerciaux), lesquels se situent respectivement à 137 kilomètres et 381 kilomètres de la municipalité.

3.13 Les réseaux d'énergie et de communication

Le réseau électrique situé sur le territoire de la MRC comprend trois corridors de transport d'énergie et trois postes de transformation électrique. Deux de ces corridors traversent le territoire parallèlement au fleuve dans le piedmont. Ces lignes de transport d'électricité sont à des tensions de 315 kilovolts et 69 kilovolts. Le corridor 69 kilovolts, qui traverse le territoire parallèlement au fleuve, a une courte dérivation nord-sud permettant l'alimentation du poste L'Islet. Cette dérivation traverse l'autoroute 20 dans la municipalité de L'Islet. Ces deux liens alimentent en électricité la municipalité de Sainte-Louise (annexe A, carte 6).

S'il y a un secteur qui a connu de nombreuses modifications dans les dernières années, il s'agit bien de celui des télécommunications. Dans la MRC de L'Islet, deux lignes de fibre optique sont en transit. Il s'agit de celle de Telus à la hauteur du tronçon Monk et de celle de Bell au niveau de l'autoroute Jean-Lesage. Ce réseau de fibre optique est dirigé vers les centrales téléphoniques, lesquelles réorganisent la communication via un réseau aérien. Il n'y a plus de centrale téléphonique dans la MRC de L'Islet. La région est limitée au réseau aérien, lequel dessert toutes les municipalités via des centres de commutation. On ne retrouve aucun poste de commutation à Sainte-Louise.

En complément aux réseaux aériens et souterrains, il existe plusieurs tours servant de relais de communication sous diverses formes. Parmi ces tours utilisées pour les télécommunications, certaines appartiennent à Telus et Rogers AT&T Cantel, lesquelles servent uniquement à la téléphonie cellulaire. Sont également observées, les tours servant à la transmission radio et micro-ondes. Ces dernières sont la propriété de Telus, d'Hydro-Québec ou d'autres organismes publics ou parapublics. Il n'y a aucune tour servant de relais de communication sur le territoire de la municipalité de Sainte-Louise.

La communication via Internet a pris beaucoup d'ampleur depuis quelques années et cela ne fera que s'accroître au cours des ans. Dans la MRC de L'Islet, les services d'accès Internet sont principalement offerts par Telus et par Vidéotron. Un serveur Globetrotter situé à Saint-Roch-des-Aulnaies dessert une partie de la population de la région, alors que l'autre partie est desservie par le serveur de Cap-Saint-Ignace (MRC de Montmagny).

En novembre 2001, le gouvernement du Québec a lancé le programme *Villages branchés*. Grâce à ce programme et à un partenariat regroupant la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ainsi que les municipalités des MRC de L'Islet, de Montmagny et de Bellechasse, un réseau de fibre optique à large bande passant a pu voir le jour sur l'ensemble du territoire de la Côte-du-Sud. Tous les établissements de la commission scolaire et les bureaux municipaux de chacune des municipalités sont maintenant liés à un réseau de fibre optique permettant la haute vitesse, dont le bureau municipal de Sainte-Louise. La fibre optique améliore la communication entre les différents établissements et facilite la recherche d'informations sur Internet.

Même si l'accessibilité à Internet haute vitesse s'est améliorée, plusieurs résidents de la région n'ont toujours pas accès à la haute vitesse par le réseau de fibre optique. En fait, seul le bureau municipal a accès au réseau de fibre optique. La situation est de plus en plus problématique pour les étudiants et les entreprises qui doivent constamment composer avec une connexion Internet à modem téléphonique ou avec les clés Internet sans fil qui sont alimentées par satellites, mais qui ne sont pas toujours fiables et qui sont plus dispendieuses.

Le réseau de câblodistribution (câbles coaxiaux, fibre optique) sert à acheminer les signaux de télévision et les services de télécommunication. Vidéotron et Telus offrent actuellement le service de câblodistribution sur le territoire de la MRC de L'Islet. Par contre, le service n'est pas offert pour l'ensemble des citoyens de Sainte-Louise. Dans cette éventualité, ils peuvent bénéficier de la télévision numérique par satellite.

Pour permettre l'accroissement de la production du pétrole issu des sables bitumineux de l'Alberta vers de nouveaux marchés internationaux, un projet d'oléoduc est mis de l'avant par le gouvernement fédéral et la compagnie TransCanada, transporteur indépendant de pétrole canadien. Il s'agit du projet Énergie Est d'une longueur totale de 4 600 kilomètres de canalisation, dont 693 kilomètres en sol québécois et plus précisément 45 kilomètres sur le territoire de la MRC de L'Islet. Dans sa forme actuelle, le tracé projeté se situe dans les affectations agricole, agroforestière et forestière des municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet et suit la ligne de haute tension de 315 kilovolts qui traverse le territoire d'ouest en est.

Les réseaux d'énergie et de communication font partie intégrante de la vie de tous les jours. À l'heure actuelle, il serait impensable de fonctionner sans eux. L'explosion et le progrès des technologies depuis quelques décennies ont

cependant engendré la construction d'infrastructures dont l'esthétisme laisse à désirer (tours de communication, réseau de fils aériens). À cet effet, des échanges de consultation et de concertation avec les élus pourraient être planifiés avant l'érection d'infrastructures de ce type sur le territoire de la municipalité dans le but de faciliter leur intégration au paysage.

3.14 L'indice de développement municipal

Le MAMOT a établi, dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité (PNR) 2007-2014*, un «indice de développement des municipalités» en utilisant des variables socioéconomiques issues des données de recensement de Statistique Canada, soit le taux d'emploi de la population de 15 ans et plus, le pourcentage de revenu provenant de paiement de transfert gouvernemental, la proportion de la population des ménages à faible revenu, le revenu moyen des ménages et le pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme secondaire. Les municipalités dévitalisées ou à revitaliser sont celles qui présentent un indice de développement inférieur à -5. En utilisant les données du recensement de 2006, le MAMOT a désigné 152 municipalités dévitalisées au Québec.

Sainte-Louise n'est pas dévitalisée au sens de l'indice du MAMOT, puisque son indice de développement était, en 2006, de -1,10. Toutefois, d'autres municipalités du sud du territoire de la MRC sont dévitalisées, en témoigne leur indice de développement respectif : Saint-Adalbert (-7,72), Saint-Marcel (-7,03), Sainte-Félicité (-6,81), Saint-Omer (-6,73) et Tourville (-5,40). Ces municipalités traversent des situations souvent difficiles sur les plans économique, social et démographique. Ainsi, la totalité des municipalités dévitalisées se situent dans l'aire d'influence du pôle d'emplois et de services que constitue Saint-Pamphile.

Le MAMOT a mis en place, en 2006, le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD) afin d'appuyer les municipalités dévitalisées qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour maintenir ou créer les conditions propices à leur développement économique. Le FSTD a ainsi permis de soutenir les municipalités dévitalisées de la MRC. Terminé le 31 mars 2014, le FSTD n'a pas été reconduit.

Le Pacte rural est un programme qui résulte de la PNR mise de l'avant par le gouvernement du Québec et ses partenaires. Il vise à freiner l'exode de la population, à rendre le territoire plus attractif et à consolider, diversifier et développer l'économie de la région. Depuis sa création en 2002, celui-ci a permis d'appuyer les initiatives collectives provenant de divers organismes tels que les municipalités, la MRC, les OBNL, les coopératives non financières et les organismes des milieux de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la culture et du patrimoine ou autres organismes publics offrant des services à la population. Le Pacte rural s'est terminé le 31 mars 2015. Toutefois, les sommes allouées pour le développement ont été transférées dans le *Fonds de développement des territoires* afin de soutenir d'autres initiatives locales et régionales.

À travers ces différents programmes, la municipalité de Sainte-Louise a bénéficié d'un soutien financier pour la réalisation de projets de développement sur son territoire. Cela s'est traduit par des investissements dans le secteur récréatif (aire de jeux pour enfants, patinoire). De plus, des sommes ont été allouées à la Fabrique et à l'école primaire.

3.15 Le résumé

En somme, la municipalité de Sainte-Louise est caractérisée par des forces et des faiblesses qui sont relevées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Forces et faiblesses de la municipalité de Sainte-Louise

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une école primaire et d'un service de garde (Le Petit-Boisé)	Baisse démographique
Espaces disponibles pour la construction résidentielle	Vieillessement de la population
Présence d'un centre de services de la Caisse Desjardins	Économie peu diversifiée (dépendance)
Activité agricole dynamique	Commerces de proximité inexistants
Présence de nombreuses érablières	Peu de services (aucun bureau de poste)
Proximité de La Pocatière et de Saint-Jean-Port-Joli	HLM occupé à pleine capacité
Patrimoine culturel (église, ancienne sucrerie-école, Maison Chiniquy, Moulin Bélanger)	Patrimoine culturel peu protégé
Activités de loisirs (randonnée pédestre, sentiers de ski de fond et de raquettes, circuits cyclables, motoneige, quad, patinoire, terrains de tennis, terrain de balle)	Accès restreint à l'autoroute 20
Organismes communautaires dynamiques (Club de l'Âge d'Or, Comité environnement, développement responsable et embellissement, CENS Communauté)	Mauvaise qualité de l'eau de la rivière Ferrée
Présence d'un festival annuel (Festival du Père Zim)	Bandes de protection riveraines peu respectées
Beauté des paysages	Faible présence d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Salle municipale du 125 ^e	
Tranquillité	

Les principales opportunités et contraintes sont relevées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Opportunités et contraintes de la municipalité de Sainte-Louise

<i>Opportunités</i>	<i>Contraintes</i>
Intérêt des jeunes familles pour une qualité de vie en milieu rural	Peu de services de proximité
Comité de bassin versant de la rivière Ferrée dynamique	Église sous-utilisée et en difficulté
Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui annonce le développement de l'agroalimentaire et de l'agriculture de niche	
Nouvelles dispositions pour les constructions résidentielles en zone agricole	
Demande pour les activités de plein air	
Comités dynamiques	

4. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Enjeux

À la lumière de l'analyse des données et des caractéristiques démographiques, socioéconomiques et spatiales de la municipalité de Sainte-Louise, et suite aux rencontres et aux discussions avec le conseil municipal et les autres intervenants locaux, cinq enjeux spécifiques ont été dégagés pour Sainte-Louise.

Principaux enjeux :

1. La dynamique démographique;
2. La qualité de vie;
3. L'attractivité et les services de proximité;
4. La sécurité des personnes et des biens;
5. L'identité territoriale.

4.1.1 La dynamique démographique

La population de Sainte-Louise comptait 701 personnes en 2011. Il s'agit d'une population qui diminue sans cesse depuis 40 ans. Entre 1991 et 2011, la municipalité a connu une diminution de 15,8 %, soit 132 personnes. Cependant, on note une augmentation du nombre de ménages (10 %), essentiellement à cause de l'accroissement du nombre de personnes vivant seules.

Selon Statistique Canada, la perte démographique est très prononcée chez les jeunes (0 à 14 ans) et chez la population active (25 à 44 ans), soit respectivement 12 % et 23,7 % depuis 2001. La déprise des activités agricoles et agroforestières et l'attrait des centres urbains ont renforcé ce phénomène. Ainsi, comme les perspectives d'emploi sont peu diversifiées et peu nombreuses dans la municipalité, les gens en âge de travailler et voulant œuvrer dans des secteurs autres que l'agriculture et l'industrie forestière doivent se trouver une occupation ailleurs. Par le fait même, cette situation peut être un incitatif pour s'établir plus près du lieu de travail, donc à se relocaliser. Cet exode rural est la principale cause de la décroissance démographique depuis les 15 dernières années.

Par ailleurs, la municipalité connaît un vieillissement de sa population. Cette situation peut amener de nouveaux besoins en matière d'hébergement et de services, notamment en soins de courte et longue durée. Cet enjeu est renforcé par l'augmentation du nombre de personnes vivant seules sur le territoire. De plus, le

vieillessement de la population accentuera la décroissance démographique par un décroissement naturel, soit moins de naissances que de décès.

Somme toute, la dynamique démographique posera des enjeux importants en termes de maintien et de remplacement de la main-d'œuvre, et donc du maintien des entreprises et des commerces et services dans la municipalité de Sainte-Louise.

4.1.2 La qualité de vie

Un milieu de vie de qualité est diversifié et complet. Ainsi, il repose sur plusieurs composantes, dont une offre de logements variés, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménages, un éventail de services et d'équipements collectifs (commerces, écoles, bibliothèque, équipements sportifs et de loisirs et espaces verts) ainsi que des emplois diversifiés, et bénéficie d'environnements sains et sécuritaires.

Sainte-Louise compte sur une gamme variée de logements, tant pour le type que pour le prix, telle que des résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, dont un HLM. Néanmoins, la prédominance des résidences unifamiliales, en contexte de vieillissement de la population, soulève des inquiétudes quant à une offre suffisante et diversifiée pour les personnes âgées autonomes et non autonomes. D'ailleurs, la municipalité ne compte aucun hébergement pour ce type de clientèle. Il en va de même pour les clientèles particulières telles que les personnes ayant des handicaps physiques ou intellectuels, ou encore des troubles mentaux.

En contrepartie, pour maintenir un milieu de vie de qualité, la municipalité détient un nombre suffisant de terrains vacants pour la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation afin d'accueillir de nouvelles familles. Ce faisant, elle oriente son développement et maximise la rentabilité de ses équipements publics. De même, Sainte-Louise bénéficie d'espaces vacants disponibles pour la construction résidentielle en zone agricole ainsi que pour des projets agricoles nécessitant de petites superficies en lien avec le volet 2 de l'article 59.

Une meilleure qualité de vie passe aussi par l'amélioration du cadre bâti, d'autant plus que 84,5 % des habitations ont été construites avant 1986. À cet effet, la municipalité a déjà émis plus de 123 permis à des fins de rénovation entre 2010 et 2013. De plus, puisque plusieurs espaces vacants peuvent accueillir de nouvelles résidences, il est important que celles-ci s'intègrent harmonieusement à l'environnement par un cadre bâti de qualité, homogène, sans pour autant être uniforme et monotone. Il en va de même pour l'affichage commercial. Une harmonisation de celui-ci, principalement sur la rue Principale, contribue à la qualité visuelle et, par le fait même, à la qualité de vie.

La municipalité a déjà mené des actions visant l'amélioration de ses bâtiments, ses équipements et ses infrastructures publics. En effet, Sainte-Louise a bonifié ses équipements de loisirs tels que l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, de terrains de tennis, de sentiers de randonnée pédestre, ski de fond et raquettes et de boucles cyclables. Dans les prochaines années, l'adaptation et l'amélioration constante des équipements collectifs et institutionnels, afin de répondre aux besoins variés des différentes clientèles (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes familles, etc.), seront essentielles afin de maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens. La cohabitation harmonieuse entre les usages, principalement urbain et industriel, sera également importante pour le bien-être de la population.

La municipalité bénéficie de la proximité de la nature, d'environnements de qualité et de paysages identitaires qui lui sont propres. Cette proximité profite aux citoyens, mais également aux excursionnistes et aux touristes qui recherchent ces grands espaces et cette tranquillité pour leurs activités de loisirs. La préservation et la mise en valeur de ces environnements contribuent à la qualité de vie.

De plus, le maintien d'une couverture végétale suffisante visant à limiter la fragmentation paysagère du milieu et des habitats fauniques, en plus de garantir, dans une perspective de développement durable, la ressource forestière pour les générations futures, s'inscrit au cœur des enjeux de la municipalité pour l'avenir.

4.1.3 L'attractivité et les services de proximité

Incontestablement, la municipalité de Sainte-Louise, en plus de sa vocation agricole, semble se diriger graduellement vers la tertiarisation de son économie. À preuve, près de 50 % des emplois occupés dans la municipalité sont liés au secteur des commerces et services. Majoritairement, les commerces et les services de la municipalité se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Leurs tailles sont relativement modestes, répondant ainsi à des besoins, à prime abord, de proximité.

Bien que l'on compte un certain nombre de résidences à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, au cours des 25 dernières années, 33 % des nouvelles constructions sur le territoire de la municipalité se sont érigées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le maintien des commerces et services au sein de celui-ci est essentiel afin que la municipalité et son secteur urbain demeurent attractifs en vue de favoriser la construction à l'intérieur de son périmètre urbain au cours des prochaines années. Ceci permettra de rentabiliser ses équipements publics et de consolider son développement.

Aussi, la municipalité doit favoriser le maintien de ses institutions telles que l'école primaire, le bureau de poste et le centre de services financiers de la Caisse Desjardins. En contexte de coupures gouvernementales et de centralisation, le maintien des services devient primordial pour rester attractif. Il en va

de même pour les différents services communautaires offerts aux citoyens de la municipalité, dont ceux offerts par la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet.

En plus, les ententes intermunicipales de la municipalité avec les municipalités avoisinantes doivent se maintenir dans le but de conserver les services aux citoyens de Sainte-Louise. Aussi, la permanence des divers comités œuvrant au développement d'activités sociales, culturelles et de loisirs, et favorisant une dynamique de concertation dans le milieu est essentielle (ex. : Club de l'Âge d'Or, Comité aviseur en revitalisation, CRÉER Sainte-Louise ensemble, Comité environnement, développement responsable et embellissement, etc.).

Finalement, la municipalité doit privilégier la permanence des tracés des sentiers de motoneige et de quad sur son territoire et faciliter l'accès aux services aux motoneigistes et aux quadistes. Cela lui permettra de conserver son attractivité pour les touristes et les excursionnistes. Il en va de même pour ses infrastructures d'hébergement (hôtel, camping).

4.1.4 La sécurité des personnes et des biens

La municipalité se doit de garantir la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. En ce sens, l'amélioration continue des infrastructures routières régionales et locales doit être assurée, tout comme la nécessité de garantir la cohérence du réseau routier et du réseau piétonnier et cyclable dans les secteurs résidentiels, dans le but de favoriser les déplacements actifs, principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Aussi, la cohabitation des usages urbains, agricoles et industriels, principalement les activités d'extraction, dans le périmètre d'urbanisation doit être maintenue de façon harmonieuse et sécuritaire et constitue, par le fait même, un élément important pour la municipalité.

Sainte-Louise doit également assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des contraintes anthropiques du territoire (dépotier désaffecté, site d'entreposage de carcasses automobiles, terrain contaminé, carrières et sablières et étang aéré). À cet effet, des mesures d'atténuation pourraient être avancées (ex. : zone tampon). De plus, les normes appropriées devront s'appliquer conformément aux réglementations en vigueur, c'est-à-dire celles en lien avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, et celles reliées au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Il en va de même pour les secteurs à forte pente. La protection de l'eau est d'autant plus importante que la présence d'activités agricoles intensives est très forte sur le territoire.

En ce qui concerne les milieux naturels, le maintien d'une couverture végétale suffisante, notamment en milieu riverain, permettra d'atténuer les effets des crues sur les usages à proximité. C'est le cas également des milieux humides dont les effets tampons sont bien documentés.

4.1.5 L'identité territoriale

Sainte-Louise a une identité qui lui est propre et qui rayonne au-delà de ses limites administratives. En effet, les activités agricoles et forestières ont façonné l'histoire de la municipalité ainsi que ses paysages. Ainsi, la valorisation commerciale des lots forestiers de la municipalité mérite d'être soutenue, tout comme le maintien des producteurs agricoles dynamiques bien établis. Toutefois, l'augmentation des superficies en friche et le faible intérêt des propriétaires pour la valorisation agricole ou forestière de ces lots constituent des enjeux importants pour la municipalité dans le but de diversifier ses activités agricoles.

Par ailleurs, en contexte de mondialisation, les entreprises sont de plus en plus soumises aux forces des marchés externes. Ainsi, leur vulnérabilité est accrue. En ce sens, la préservation de ces industries sur le territoire de la municipalité est fondamentale, tout comme la consolidation et le développement de leurs activités.

Le rayonnement culturel et touristique de la municipalité est également un enjeu important pour Sainte-Louise. À cet effet, le Festival du Père Zim est un événement festif d'intérêt. En plus, la municipalité doit miser sur ses atouts, notamment l'offre diversifiée d'activités de plein air (sentiers de randonnée pédestre et de raquettes, pistes de ski de fond, boucles cyclables, etc.). Il en va de même pour le patrimoine bâti de la municipalité, dont l'église, l'ancienne sucrerie-école, la Maison Chiniquy, le Moulin Bélanger ainsi que les sites d'intérêt esthétique tels que les routes Gamache, à Bédard et Gaspard.

5. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

5. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

En tenant compte du contexte démographique et socioéconomique ainsi que des enjeux et perspectives d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme comprend 14 grandes orientations d'aménagement qui constitueront, pour les prochaines années, le cadre de référence de la planification du territoire. Ces dernières, ainsi que les objectifs associés et les moyens d'action à privilégier, se retrouvent dans le tableau synthèse suivant (tableau 10).

En conformité aux objectifs visés du *SADRR de la MRC de L'Islet*, les grandes orientations d'aménagement constituent le cœur du plan d'urbanisme. Elles déterminent en effet les lignes directrices retenues par la municipalité à l'égard des principaux enjeux d'aménagement sur son territoire afin, notamment, d'en faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens d'interventions publiques ou privées sur son territoire.

Tableau 10 : Grandes orientations et objectifs d'aménagement

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
Secteur agricole	Développer, maintenir et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles dans le respect des particularités du milieu et dans une perspective de développement durable	Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture	Reconnaître la zone agricole provinciale
		Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles dans la zone agricole provinciale	Restreindre les usages autorisés en zone agricole
		Assurer le développement et la diversification des activités agricoles	Travailler avec la MRC à élaborer un Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
			Faire la promotion sur le site Internet de la municipalité des activités agricoles, notamment laitières, bovines, porcines, avicoles, ovines et acéricoles
		Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles en zone agricole	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives encadrant les élevages à fortes charges d'odeurs
		Revitaliser le milieu rural	Intégrer à la réglementation les dispositions concernant la construction résidentielles en zone agricole
Secteur forestier	Assurer la pérennité et la mise en valeur de la forêt en tenant compte de la diversité des milieux et des différentes utilisations du territoire forestier	Améliorer le rendement de la forêt en favorisant des méthodes d'exploitation requises pour une meilleure productivité en évitant d'entamer le capital forestier	Poursuivre son adhésion au <i>Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées</i>
		Favoriser l'utilisation multifonctionnelle de la forêt compte tenu des potentiels faunique, floristique et récréotouristique et développer le potentiel des secteurs récréatifs	Maintenir et développer les sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquettes
		Protéger et mettre en valeur le territoire présentant un intérêt écologique et esthétique ainsi que les rives des lacs et des cours d'eau	
Secteur industriel	Reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire	Consolider et favoriser le maintien des entreprises de transformation existantes	

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
Urbanisation	Consolider le tissu urbain par la concentration du développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	S'assurer que le périmètre d'urbanisation répond aux besoins de la population locale et offre une variété d'emplacements à des fins résidentielles, commerciales et publiques	Prévoir des zones autorisant la mixité d'usages commerciaux et résidentiels, d'autres à vocation exclusivement résidentielle et publique
		Favoriser l'implantation des activités résidentielles, commerciales et publiques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Créer une réserve foncière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (banque de terrains disponibles à la construction)
		Rentabiliser les infrastructures publiques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Prolonger le réseau d'égout sanitaire municipal au gré des besoins résidentiels
		Améliorer le milieu bâti	Maintenir le comité et le concours d'embellissement
		Renforcer la capacité attractive du village	Adhérer au programme des Fleurons du Québec
			Maintenir, sur le site Internet de la municipalité, la promotion des propriétés disponibles à la construction et à la vente
			Maintenir la politique de soutien financier pour les rénovations (crédit de taxes)
			Planter des arbres et embellir le cœur du village
Commerces et services	Favoriser le développement des commerces et des services sur son territoire	Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services pour les citoyens et les touristes	Faire la promotion des commerces et des services
		Promouvoir les commerces et les services locaux (achat local)	Implanter un centre multifonctionnel comprenant une épicerie
		Concentrer le développement commercial et les services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Sensibiliser la population à l'achat local
Villégiature	Mettre en valeur les secteurs de villégiature en respect avec le milieu naturel et les autres usages	Maintenir la prédominance du milieu naturel dans le développement de la villégiature	Prévoir des espaces autorisant la mixité d'usages commerciaux et résidentiels
Tourisme	Consolider et développer une offre touristique quatre saisons	Diversifier l'offre touristique et augmenter l'achalandage et la durée des séjours	Aménager un belvédère en bordure de la route à Bédard
			Développer le site de l'ancienne sucrerie-école
			Offrir des services et des installations pour attirer le tourisme cycliste
			Consolider et maintenir le Festival du Père Zim
		Augmenter la visibilité de la municipalité sur le plan touristique	Consolider et maintenir la Fête nationale
			Faire la promotion des attraits touristiques de la municipalité

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
Gestion des matières résiduelles	Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire	Réduire le volume de matières résiduelles en encourageant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation par le compostage	Mettre en œuvre le <i>Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de L'Islet</i>
		Disposer des boues de fosses septiques de façon sécuritaire pour l'environnement et la population	Maintenir une entente pour la collecte et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées dans un site autorisé par le MDDELCC
Gestion de l'eau	Protéger et mettre en valeur la ressource eau sur l'ensemble du territoire	Assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la qualité que de la quantité	
		Protéger la qualité des cours d'eau	
		Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>
		Favoriser l'assainissement des eaux usées	
		Améliorer les installations septiques à l'intérieur de la municipalité	Réaliser un inventaire des installations septiques requérant des améliorations Prendre des mesures visant à rendre conformes les installations septiques
Contraintes à l'occupation du sol	Protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques	Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>
		Réduire les impacts visuels et environnementaux des carrières et sablières sur le voisinage	Localiser et caractériser les carrières et sablières sur le territoire de la municipalité Appliquer la réglementation concernant les redevances des carrières et sablières
		Protéger les terrains adjacents aux zones de contraintes anthropiques	Intégrer les mesures d'atténuation à la réglementation (ex. : zone tampon)
Patrimoine culturel	Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux et les paysages identitaires de Sainte-Louise	Encourager la reconnaissance du patrimoine culturel	Participer aux Prix du Patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
		Améliorer la qualité de l'affichage en bordure de la rue Principale	Mettre en vigueur une politique d'affichage appropriée
		Conserver et mettre en valeur l'église, l'ancienne sucrerie-école, la Maison Chiniquy et le Moulin Bélanger	Poursuivre la réflexion sur l'avenir de l'église Citer comme bien patrimonial l'église, l'ancienne sucrerie-école, la Maison Chiniquy et le Moulin Bélanger

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
Milieus naturels	Protéger et mettre en valeur les milieux naturels	Sensibiliser la population aux milieux naturels	
		Préserver l'intégrité écologique des milieux naturels	Identifier des zones à protéger et à mettre en valeur
		Harmoniser le développement récréotouristique et la protection des milieux naturels	
Équipements et infrastructures	Maintenir et améliorer les équipements et les services publics	Consolider les services publics existants	Assurer la pérennité et une meilleure utilisation de l'école primaire
		Améliorer l'offre de service à la population	Planter un lieu de rencontre pour les personnes âgées
			Améliorer l'offre de services pour les personnes âgées
			Développer un espace de rencontre pris en charge par la collectivité
			Mettre en œuvre la politique familiale et des aînés et le plan d'action qui en découle
Transport	Assurer le maintien d'un réseau de transport efficace et sécuritaire	Prévoir l'amélioration des voies de circulation locale	Réaliser les interventions prévues au <i>Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Islet</i>
			Construire une voie d'accès à l'autoroute 20 à la jonction de la route de l'Église (MTQ)
			Terminer la construction du 4 ^e Rang Ouest
			Terminer la construction du chemin de la Haute-Ville jusqu'au lot 214 inclusivement
			Terminer la reconstruction de la route de l'Église
			Reconstruire la route Gaspard
			Urbaniser et élargir les fossés sur la rue Principale
			Reconstruire la partie restante de la route Elgin
			Améliorer les routes du Moulin, Noël et Harton
		Revaloriser les entrées du village	Rendre les entrées du village plus attrayantes (améliorer l'affichage et l'aménagement des terrains)
		Améliorer la sécurité des piétons	Maintenir et améliorer le trajet des enfants vers l'école et le parc de façon sécuritaire
		Diminuer les risques de poudrerie hivernale sur le réseau routier	Réduire les risques de poudrerie sur les routes Elgin et Harton
		Appuyer des initiatives visant à offrir des modes de transport alternatifs	Favoriser la mise en œuvre du <i>Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet</i>

6. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

6. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

6.1 La présentation

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation sont l'expression territoriale des grandes orientations et des objectifs d'aménagement définis précédemment dans le plan d'urbanisme. En plus d'attribuer aux différentes parties du territoire des vocations distinctes, elles établissent des regroupements d'activités compatibles aptes à répondre aux attentes des autorités municipales relatives à l'organisation spatiale du territoire municipal.

6.2 Les grandes affectations du sol

Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement déterminés au chapitre 5 ont permis de déterminer la typologie des grandes affectations du sol. Ces dernières sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des lettres pour en différencier la localisation. Les limites des grandes affectations suivent soit une ligne de lot, soit un cours d'eau ou tout autre élément concret du paysage facilement repérable sur le terrain telles des voies de circulation actuelles ou projetées, les limites du territoire de la municipalité, l'axe des services d'utilités publiques ou toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des grandes affectations du sol. À noter que les aires d'affectation du sol respectent les grandes orientations identifiées au *SADRR de la MRC de L'Islet*.

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Une affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive ou homogène. Ainsi, pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Aussi, il arrive que certains secteurs comportent plus d'une activité principale. On peut penser, par exemple, à une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des bâtiments commerciaux. De fait, certains usages ou regroupement d'usages peuvent être autorisés s'ils sont jugés compatibles avec l'aire d'affectation; l'affectation mixte étant attribuée dans ces cas.

La division du territoire en aires d'affectation facilite la planification et limite les conflits entre activités incompatibles. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou du bureau municipal. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Le plan d'urbanisme, en étant le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire, se doit d'être conforme au contenu du *SADRR de la MRC de L'Islet*. Aussi, la réglementation d'urbanisme doit se conformer aux aires d'affectation prévues par

le plan d'urbanisme et cela afin d'assurer le contrôle du développement de la municipalité.

6.3 Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation

La description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité de Sainte-Louise établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés par la municipalité. La spatialisat-ion de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au Plan des grandes affectations du sol (annexe B).

Les aires d'affectation ont été divisées en huit catégories distinctes. Le règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

6.3.1 Affectation résidentielle (R)

L'affectation résidentielle fait référence au secteur résidentiel existant contenu à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation identifié au *SADRR de la MRC de L'Islet*. Tel que son nom l'indique, l'usage dominant de ces aires d'affectation est d'ordre résidentiel. Ainsi, cette affectation cherche à protéger le caractère du milieu existant et à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'habitation. De façon plus précise, c'est à l'intérieur de ces aires que l'essentiel de la mise en valeur des potentiels du territoire en matière d'habitation s'effectuera et que la grande majorité des réseaux de rues et de services s'implanteront.

Le plan d'urbanisme de Sainte-Louise retient deux types d'aires d'affectation résidentielle, soit une affectation de faible densité et une affectation de moyenne densité. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Ra (faible densité), ainsi que par les lettres Rb (moyenne densité).

6.3.1.1 Affectation résidentielle de faible densité (Ra)

L'affectation résidentielle de faible densité (10 logements à l'hectare) se localise dans le périmètre d'urbanisation, plus spécifiquement sur les rues des Quatre-Vents, Principale et de la Haute-Ville. Ici, les résidences unifamiliales isolées prédominent sur des terrains de diverses grandeurs.

Le plan d'urbanisme identifie deux aires d'affectation résidentielle de faible densité. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Ra.

6.3.1.2 Affectation résidentielle de moyenne densité (Rb)

L'affectation résidentielle de moyenne densité se localise dans le périmètre d'urbanisation, plus spécifiquement dans son secteur Nord-Ouest et sur la rue Principale Ouest. Bien qu'actuellement les résidences unifamiliales isolées prédominent, la densité d'occupation du sol prévue y est moyenne (30 logements à l'hectare), considérant que ces secteurs pourraient accueillir des résidences bifamiliales, trifamiliales, multifamiliales et collectives.

Le plan d'urbanisme identifie deux aires d'affectation résidentielle de moyenne densité. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Rb.

6.3.2 Affectation résidentielle et commerciale (Mi)

Des secteurs de la municipalité présentent une utilisation du sol mixte où les fonctions commerciales et résidentielles se côtoient. De fait, ces espaces se caractérisent par leur diversité et leur caractère multifonctionnel. Le regroupement de ces usages à l'intérieur du périmètre urbain vise à encourager la cohabitation des fonctions compatibles, tout en réduisant les nuisances.

L'objectif de cette affectation est de favoriser l'essor de petites entreprises compatibles avec la fonction résidentielle le long de la route de la Station et de la rue Principale.

Le plan d'urbanisme identifie deux aires d'affectation multifonctionnelle. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Mi.

6.3.3 Affectation publique et institutionnelle (P)

L'affectation publique et institutionnelle se caractérise par la présence d'établissements servant à l'exercice de services publics ou institutionnels, ou qui sont utilisés à des fins d'utilités publiques, institutionnelles, administratives ou communautaires. On y retrouve aussi des établissements de culture et de loisirs. Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population et de contribuer à leur mieux-être.

Généralement, les terrains qui se trouvent dans cette affectation appartiennent à la municipalité, à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental ou communautaire. Les usages publics liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont également autorisés.

Le plan d'urbanisme comporte quatre aires d'affectation publique et institutionnelle. Elles sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, plus spécifiquement le long de la rue Principale. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre P.

6.3.4 Affectation commerciale et services (Ca)

Cette affectation vise à mieux encadrer le développement des activités commerciales tout en facilitant leur cohabitation avec le noyau villageois et ainsi favoriser, dans le périmètre d'urbanisation, un développement d'activités à caractère local et convivial.

Le plan d'urbanisme comporte une aire d'affectation commerciale, laquelle se localise dans la partie nord du périmètre d'urbanisation, de part et d'autre de la route de la Station. L'affectation commerciale est identifiée au plan des affectations du sol par les lettres Ca.

6.3.5 Affectation agricole (A)

L'affectation agricole se caractérise par les éléments suivants : terres agricoles de bonne qualité (classes 3, 4 et 5), bonnes superficies en culture, bâtiments agricoles bien entretenus, présence de fermes et de cultures souvent contiguës au périmètre urbain et présence de l'acériculture. On y retrouve également diverses activités récréatives extensives (sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.).

À noter que les usages et activités autorisés dans cette affectation et se retrouvant à l'intérieur de la zone agricole provinciale sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le plan d'urbanisme prévoit une aire d'affectation agricole. Cette dernière est identifiée au plan des affectations du sol par la lettre A.

6.3.6 Affectation agroforestière (Af)

L'affectation agroforestière se caractérise par les éléments suivants : terres à faible potentiel agricole (classes 6 ou 7), faibles superficies en culture, bâtiments agricoles moins bien entretenus et parfois abandonnés, grands espaces hétérogènes avec prédominance du couvert forestier, agriculture moins intensive et forte présence de l'acériculture, terres abandonnées, en friche et/ou en plantation ainsi que diverses activités (ex. : carrières et sablières). On y retrouve également des activités récréatives extensives (sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.). Cette affectation peut accueillir des activités récréatives intensives telles que les bases de plein air, les centres d'interprétation de la nature et les établissements de camping.

À noter que les usages et activités autorisés dans cette affectation et se retrouvant à l'intérieur de la zone agricole provinciale sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le plan d'urbanisme prévoit une aire d'affectation agroforestière. Cette dernière est identifiée au plan des affectations du sol par les lettres Af.

6.3.7 Affectation forestière (F)

Cette affectation, qui se compose de grands espaces homogènes avec prédominance du couvert forestier, est prévue dans le plan d'urbanisme afin de reconnaître, protéger et mettre en valeur la ressource forestière sur le territoire de la municipalité et les activités qui s'y rattachent, que ce soit celles liées à l'extraction ou celles liées à certaines activités récréatives.

Conséquemment, les aires d'affectation forestière visent à consolider et à reconnaître le potentiel de cette ressource à titre économique, mais également à titre de support pour les habitats fauniques et la pratique d'activités récréatives extensives (ex. : sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.). Cette affectation peut accueillir des activités récréatives intensives telles que les bases de plein air, les centres d'interprétation de la nature et les établissements de camping. Elles englobent également des activités d'extraction (carrières et sablières).

Les aires d'affectation forestière sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre F. Au total, une seule de ces aires est identifiée à l'intérieur du plan d'urbanisme.

6.4 Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation

Le tableau suivant (tableau 11) indique quels sont les groupes d'usages autorisés dans chacune des aires d'affectation ainsi que les densités d'occupation; par un « ● » lorsque le groupe d'usages peut être autorisé sans restriction ou par une « Note » lorsque certaines restrictions s'appliquent.

Ce tableau servira, entre autres, à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité de Sainte-Louise lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise.

Tableau 11 : Grille de compatibilité des affectations du sol et densité d'occupation

Affectations du sol		Groupes d'usages autorisés																
		Habitation	Vente au détail et services	Commerce de gros et entreposage	Publique, institutionnelle et communautaire	Équipement et infrastructure d'utilité publique	Industrie légère	Industrie lourde	Parc et espace vert	Récréative intensive	Récréative extensive	Activité agricole sans élevage	Activité agricole avec élevage	Activité forestière	Camps de chasse et de pêche incluant les camps ou les abris forestiers	Industrie reliée à la transformation des ressources	Activité d'extraction	Densité d'occupation
Ra	Résidentielle de faible densité	●	Note 1			●			●			Note 6	Note 6					Moins de 10 logements/hectare
Rb	Résidentielle de moyenne densité	●	Note 1			●			●			Note 6	Note 6					Moins de 30 logements/hectare
Mi	Résidentielle et commerciale	●	●			●			●			Note 6	Note 6					Moins de 30 logements/hectare
P	Publique et institutionnelle				●	●			●	●	●							N/A
Ca	Commerciale et services		●	●		●			●									N/A
A	Agricole	Note 4	Notes 1 et 2			●					●	●	●	●	●			Moins de 6 logements/hectare
Af	Agroforestière	Notes 3 et 4	Notes 1 et 2			●				●	●	●	●	●	●	●	●	Moins de 6 logements/hectare
F	Forestière	Note 5	Notes 1 et 2			●				●	●	●	Note 7	●	●	●	●	Moins de 6 logements/hectare

Note 1 : Seuls les activités commerciales de nature artisanale et les services professionnels complémentaires à la résidence sont autorisés.

Note 2 : Seuls les commerces de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole et les activités en agrotourisme telles que les gîtes, les tables champêtres, les résidences de tourisme et les cabanes à sucre sont autorisés. Les gîtes doivent avoir un maximum de 5 chambres.

Note 3 : Seules les habitations de deux logements et moins sont autorisées.

Note 4 : En zone agricole provinciale, seules les habitations unifamiliales sont autorisées et limitées à une autorisation favorable de la CPTAQ relativement à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ) ou en vertu d'un privilège ou d'un droit acquis accordé par la Loi (LPTAAQ).

Note 5 : Seules les habitations unifamiliales sont autorisées.

Note 6 : En zone agricole provinciale, les activités agricoles sont autorisées.

Note 7 : Seuls les centres équestres, les écuries et les chenils sont autorisés.

7. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

7. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. L'organisation du réseau routier sur le territoire municipal ayant été traitée précédemment, la présente section du document s'attarde aux principaux projets d'amélioration du réseau routier envisagés par la municipalité.

La municipalité de Sainte-Louise ne prévoit pas créer de nouvelles infrastructures de transport sur son territoire au cours des prochaines années. Néanmoins, des projets privés peuvent influencer l'ouverture ou le prolongement de voies de circulation existantes. L'objectif que poursuit la municipalité dans ce domaine est davantage lié à la consolidation et à l'amélioration de son réseau routier local, lequel compte plus de 95 kilomètres de rues et de routes (annexe A, carte 6). Pour ce faire, la MRC de L'Islet a élaboré, en collaboration avec ses municipalités, dont Sainte-Louise, un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Celui-ci a été adopté en octobre 2015. Cette démarche de planification, qui est appuyée par le ministère des Transports du Québec, a permis de cibler les interventions les plus appropriées afin de connaître l'état général des infrastructures routières locales les plus déterminantes au développement régional et local, et d'optimiser les investissements de redressement réalisés sur ce réseau routier. À titre d'exemple, les interventions sur le réseau routier local pourront prendre les formes suivantes :

- Interventions préventives ou palliatives localisées prenant la forme de travaux de renforcement et de resurfacement.
- Réparation générale, réfection de composantes, prolongement ou reconstruction sur un ponceau en mauvais état.

Dans la municipalité de Sainte-Louise, c'est 12,88 kilomètres de routes locales qui ont été priorisées. Il s'agit de tronçons du 3^e Rang Est, plus précisément de la route du Moulin au chemin Saint-Joseph sur 2,13 kilomètres et du centre du village à la route du Moulin sur 1,78 kilomètre, du rang de la Haute-Ville, soit de 2 kilomètres vers l'est jusqu'à la fin du pavage (0,82 kilomètre) et du centre du village sur 2,03 kilomètres vers l'est, ainsi que du 3^e Rang Ouest. Pour ce dernier, les tronçons visés concernent de la route Elgin à la route Noël (3,52 kilomètres), et de la route Noël au centre du village sur 2,6 kilomètres. En outre, 14 ponceaux ont été identifiés comme nécessitant des réparations ou un remplacement. Éventuellement, une aide financière du MTQ pourrait être disponible pour aider les municipalités à la réalisation de ces travaux.

Comme la municipalité reconnaît l'importance des réseaux récréatifs de transport présents sur son territoire, plus particulièrement les sentiers de quad et de moto-neige, elle souhaite travailler à développer, bonifier et maintenir, en collaboration

avec la MRC de L'Islet, son réseau de sentiers. Cet enjeu est important puisqu'il permet d'assurer le développement touristique de la municipalité.

Considérant l'intérêt grandissant pour ce loisir, les sentiers de quad méritent d'être maintenus en toute saison. D'ailleurs, l'ensemble du réseau de quad et de motoneige se doit d'être davantage balisé afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment en ce qui a trait à la localisation (ex. : les limites municipales), mais aussi concernant le respect des propriétaires fonciers attenants au réseau.

Enfin, Sainte-Louise souhaite maintenir et bonifier ses sentiers de randonnée pédestres, de raquettes et de ski de fond ainsi que ses boucles cyclables reliant la municipalité à Saint-Roch-des-Aulnaies.

8. DISPOSITIONS FINALES

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge et remplace le plan d'urbanisme numéro 94, ainsi que tous ses amendements. Toutes les dispositions des règlements antérieurs de la municipalité, incompatibles avec le présent règlement, sont abrogées par ce dernier.

8.2 Dispositions transitoires

L'abrogation de règlements n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

8.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bien qu'il puisse être ajusté afin de répondre à de nouveaux besoins, le plan d'urbanisme ne devrait pas être modifié en profondeur durant les cinq (5) années qui suivront son entrée en vigueur. Toutefois, on devra s'assurer en tout temps de la conformité du plan d'urbanisme *SADRR de la MRC de L'Islet* ainsi que de la concordance entre ce plan et la réglementation d'urbanisme.

Adopté à la municipalité de Sainte-Louise, ce X^e jour du mois de X 2016.

2016-04-26

(T:\Refonte instruments d'urbanisme municipaux\Plan d'urbanisme\17060\17060_plan_urbanisme_final.docx)

9. BIBLIOGRAPHIE

9. BIBLIOGRAPHIE

- ASSS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (2013) *Plan d'action régional en sécurité alimentaire de Chaudière-Appalaches 2013-2018*. Agence de la Santé et des Services sociaux de la Chaudière-Appalaches, 7 p.
- CAISSE DESJARDINS DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE (2014) *Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière*. [En ligne] https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/accueil.jsp?transit=81520052 (page consultée en janvier 2015).
- CHAUDIÈRE-APPALACHES (2014) *Cartes des sentiers motoneige*. [En ligne] <http://www.chaudiereappalaches.com/fr/activites-attraits/motoneige/cartes-des-sentiers-motoneige/> (page consultée en mars 2014).
- CHAUDIÈRE-APPALACHES (2014) *Cartes des sentiers de quad, VTT*. [En ligne] <http://www.chaudiereappalaches.com/fr/activites-attraits/quad-vtt/carte-des-sentiers-quad-vtt/> (page consultée en mars 2014).
- CDC ICI MONTMAGNY-L'ISLET (2013) *Rapport de l'enquête action sur l'état de la sécurité alimentaire dans la MRC de L'Islet*, 35 p.
- CLD DE LA MRC DE L'ISLET (1999) *Diagnostic socio-économique de la MRC de L'Islet*. Document d'information. 46 p.
- CLD DE LA MRC DE L'ISLET (2009) *Profil socioéconomique de Sainte-Louise*. [En ligne] <http://www.cldlislet.com/assets/pdf/documentation/profils/profil-se-ste-louise-2009.pdf> (page consultée en décembre 2014).
- CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (2015) *Inventaire des lieux de culte du Québec*. [En ligne] <http://www.lieuxdeculte.qc.ca/carte.php?region=12> (page consultée en février 2015).
- COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (2014) *Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup*. [En ligne] <http://www.cskamloup.qc.ca/> (page consultée en octobre 2014).
- CRÉ DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (2006) *Portrait de l'emploi de la MRC de L'Islet – Faits saillants et données statistiques*. [En ligne] http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/asset/CRE_CA%20Portrait%20Islet%20INTEGRAL.pdf (page consultée en février 2014).
- CRÉ DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (2014) *Solidarité et inclusion sociale de la Chaudière-Appalaches*. [En ligne] [http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/\(S\(gfzkgbej22g1cpn0m3oiat4w\)\)/sisca/chaudiere-appalaches](http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca/(S(gfzkgbej22g1cpn0m3oiat4w))/sisca/chaudiere-appalaches) (page consultée en avril 2014).
- CSSS Kamouraska (2014) *Hôpital Notre-Dame-de-Fatima*. [En ligne] http://www.cssskamouraska.ca/hop_pres_coord.php (page consultée en avril 2014).
- EMPLOI QUÉBEC (2006) *Profil socioéconomique de la MRC de L'Islet – Document de référence*. [En ligne] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1563098> (page consultée en mars 2014).
- EMPLOI QUÉBEC (2011) *Portrait socioéconomique du territoire de la MRC de L'Islet*. [En ligne] <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2033574> (page consultée en mars 2014).
- GÉOKAM INC. (2004) *États de la situation du secteur agricole sur le territoire de la MRC de L'Islet*. Rapport d'étude présenté au CLD de la MRC de L'Islet, 110 p. et annexes.
- GÉOKAM INC. (2005) *Opportunités de développement dans le cadre du plan de développement agricole de la MRC de L'Islet*. Rapport d'étude présenté au CLD de la MRC de L'Islet, 144 p. et annexes.

- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014) *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036*. Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques, document réalisé par Frédéric F. Payeur et Ana Cristina Azeredo, 15 p.
- LADTF (2015) *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. RLRQ c A-18.1.
- LAU (2015) *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. RLRQ c A-19.1.
- LCM (2015) *Loi sur les compétences municipales*. RLRQ c C-47.1.
- LES JARDINS BRUJA (2015) *Les Jardins Bruja – Produits d'herboresterie*. [En ligne] <http://lesjardinsbruja.ca/> (page consultée en décembre 2015).
- LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE (2015) RLRQ c M-11.4.
- LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (2015) RLRQ c C-61.1.
- LPC (2015) *Loi sur le patrimoine culturel*. RLRQ c P-9.002.
- LPTAA (2015) *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. RLRQ c P-41.1.
- LQE (2015) *Loi sur la qualité de l'environnement*. RLRQ c Q-2.
- MAISON DE LA FAMILLE DE LA MRC DE L'ISLET (2014) *Accueil*. [En ligne] <http://maisonfamillemrclislet.com/> (page consultée en août 2014).
- MAMOT (1994) *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire*. [En ligne] http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations/gouvernementales/orientations_amenagement.pdf (page consultée en octobre 2014).
- MAMOT (2001) *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles*. [En ligne] http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_amenagement_agricole.pdf (page consultée en octobre 2014).
- MAMOT (2006) *Politique nationale de la ruralité 2007-2014 – Une force pour tout le Québec*. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Gouvernement du Québec, 84 p.
- MAMOT (2010) *Guide La prise de décision en urbanisme – Outils de planification : Plan d'urbanisme*. [En ligne] <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/> (page consultée en janvier 2014).
- MAMOT (2014) *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, Gouvernement du Québec, 60 p.
- MAMOT (2014) *Répertoire des municipalités – MRC de L'Islet*. [En ligne] <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/170/> (page consultée en février 2014).
- MAMOT (2015) *Les superficies des entités inscrites au Répertoire des municipalités*. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, 75 p.

- MAPAQ (1979) *Étude pédologique du comté de L'Islet*. Direction de la recherche du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Québec, par Roger Baril et Bertrand Rochefort, agronomes-pédologues, 101 p.
- MAPAQ (1995) *Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles de 1995 pour la MRC de L'Islet*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2000) *Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles de 2000 pour la MRC de L'Islet*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2005) *Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles de 2005 pour la MRC de L'Islet*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2005) *Plan stratégique 2005-2010 – Secteur agricole et agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2014) *Données sur les exploitations agricoles de la MRC de L'Islet*. Format Excel, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MDDELCC (2014) *Répertoire des terrains contaminés*. [En ligne] <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp> (page consultée en mars 2014).
- MDDELCC (2015) *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/> (page consultée en janvier 2015).
- MDDELCC (2015) *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/redevances/programme.htm> (page consultée en mai 2015).
- MDDELCC (2015) *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/> (page consultée en janvier 2015).
- MRC DE L'ISLET (1986) *À la recherche de la nature et du patrimoine*, 45 p.
- MRC DE L'ISLET (2010) *Matrice graphique*. Québec.
- MRC DE L'ISLET (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)*.
- MRC DE L'ISLET (2011) *Règlement régional numéro 04-2011 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*. [En ligne] <http://mrclislet.com/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/foret/reglement-regional-numero-04-2011-relatif-a-la-protection-et-a-la-mise-en-valeur-des-forets-privees/> (page consultée en avril 2015).
- MRC DE L'ISLET (2013) *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)*. [En ligne] <http://mrclislet.com/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglement-de-contrôle-interimaire-numero-04-2009-relatif-a-la-cohabitation-harmonieuse-des-usages-agricoles-et-non-agricoles/reglement-de-contrôle-interimaire-de-remplacement-numero-02-2013-relatif-a-la-construction-de-residences-en-zone-agricole-article-59/>, (page consultée en avril 2015).
- MRC DE L'ISLET (2014) *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*.

MRC DE L'ISLET (2015) *Plan de développement du transport collectif*.

MRC DE L'ISLET (2015) *Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR)*.

MRC DE L'ISLET (2015) *Rôle d'évaluation de la MRC de L'Islet*. Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE (2014) *Municipalité de Sainte-Louise*. [En ligne] <http://www.saintelouise.qc.ca/> (page consultée en décembre 2015).

OBAKIR (2015) *Plan directeur de l'eau*. Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup.

PACES (2013) *Le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de Chaudière-Appalaches*. Par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Regroupement des organismes de bassins versants de la Chaudière-Appalaches et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) pour le MDDELCC, documents géoréférencés.

PLACE AUX JEUNES EN RÉGION (2014) *Chaudière-Appalaches*. [En ligne] <https://www.placeauxjeunes.qc.ca/region-12> (page consultée en mars 2014).

POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (2015) *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)*. RLRQ c Q-2, r. 35.

PORTAIL SANTÉ MIEUX-ÊTRE (2015) *CLSC de Saint-Pamphile*. CSSS Montmagny-L'Islet. [En ligne] <http://www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/ressource/?nofiche=540> (page consultée en janvier 2015).

PORTAIL SANTÉ MIEUX-ÊTRE (2015) *CLSC de Saint-Jean-Port-Joli*. CSSS Montmagny-L'Islet. [En ligne] <http://www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/ressource/?nofiche=539> (page consultée en janvier 2015).

QUÉBEC INTERNATIONAL (2012) *Portrait socio-économique – Chaudière-Appalaches*. [En ligne] http://chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/Bilan_Chaudiere-AppalachesVFErratum.pdf (page consultée en avril 2014).

RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (2015) *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. RLRQ c Q-2, r. 22.

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (2015) *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. RLRQ c Q-2, r. 35.2.

RICHARD, Y. (2003) *Plan de gestion des matières résiduelles*. MRC de L'Islet, 76 p.

SAINTE-LOUISE (1989) *Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Louise*.

STATISTIQUE CANADA (1951) *Neuvième recensement du Canada*. Bureau fédéral de la statistique, Ministère du Commerce, vol. 4, agriculture, partie 1, Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, Ottawa, Ontario.

STATISTIQUE CANADA (1981) *Recensement de l'agriculture de 1981*. CRÉPUQ, données statistiques format Excel. [En ligne] <http://ivt.crepuc.qc.ca/recensements/recensementAgriculture1981/recensagric1981.html> (page consultée en octobre 2014), obtenu via www.bibl.ulaval.ca.

STATISTIQUE CANADA (1991) *Recensement de 1991*. CRÉPUQ, données statistiques format Excel. [En ligne] <http://ivt.crepuc.qc.ca/recensements/recensement1996/recensPop1996.html> (page consultée en octobre 2014).

STATISTIQUE CANADA (2001) *Recensement de 2001*. CRÉPUQ, données statistiques format Excel. [En ligne] <http://ivt.crepuc.qc.ca/recensements/recensement2001/recensPop2001.html> (page consultée en octobre 2014).

STATISTIQUE CANADA (2006) *Recensement de 2006*. CRÉPUQ, données statistiques format Excel. [En ligne] <http://ivt.crepuc.qc.ca/recensements/recensement2006/recensPop2006.html> (page consultée en octobre 2014).

STATISTIQUE CANADA (2011) *Recensement de l'agriculture de 2011*. CRÉPUQ, données statistiques format Excel. [En ligne] <http://www.ivt.crepuc.qc.ca/recensements/recensementAgriculture2011/recensAgric2011.html> (page consultée en août 2014), obtenu via www.bibl.ulaval.ca

STATISTIQUE CANADA (2011) *MRC de L'Islet (Code 24170) (tableau). Recensement de l'agriculture de 2011*. Catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA (2012) *Sainte-Louise, Québec (Code 2417060) et Québec (Code 24) (tableau). Profil du recensement*. Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Diffusé le 24 octobre 2012. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée en avril 2014).

STATISTIQUE CANADA (2013) *Sainte-Louise, M^É, Québec (Code 2417060) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM)*. Enquête nationale auprès des ménages de 2011, produit n° 99-004-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Diffusé le 11 septembre 2012. <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée en mars 2014).

TRANS-APTE (2014) *Communications personnelles*.

TRANS-APTE (2014) *Accueil*. [En ligne] <http://transapte.com/> (page consultée en décembre 2014).

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF L'ISLET-NORD (2014) *Communications personnelles*.

ANNEXE A
Cartographie

ANNEXE B

Plan des grandes affectations du sol